

LES ANNONCES

SAMEDI 22 AVRIL 2023 - 1,50 €
N°4059

LANDAISES

DANS L'OBJECTIF

Virginie Bérot
L'énergie d'entreprendre

ENTREPRISE

Grume.fr
Portail numérique
pour la filière bois

L'ŒIL DES EXPERTS

Constat d'inaptitude au
travail : la réglementation

RESSOURCE EN EAU
À CONSOMMER AVEC
MODÉRATION



PETITE ENFANCE NOUVELLE CRÈCHE PLANTINE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Le réseau de micro-crèches en plein air s'agrandit ! Après l'ouverture de leur première structure à Saint-André-de-Seignanx en 2021, Clémence Alaman et Cécile Couderc vont proposer, à partir de juin 2023, un nouvel espace à Saint-Geours-de-Maremne (zone Atlantisud). 12 places seront disponibles pour les bambins entre deux mois et quatre ans. Le concept reste le même : une pédagogie par la nature, dans laquelle les jeunes enfants jouent, expérimentent et apprennent librement en plein air, toute l'année. Une démarche innovante qui fait de plus en plus d'adeptes chez les parents.

www.plantine.fr



LITTÉRATURE QUESTIONNER MANCIET ET SON ŒUVRE

Celui dont on a autrefois évoqué le nom pour le prix Nobel de littérature aurait eu 100 ans en 2023. Dans « Bernard Manciet : Laudes aux Landes » qui vient de sortir aux éditions Le Festin, il n'est pas question d'une biographie de l'auteur et poète gascon parmi les plus importants du XX^e siècle, plutôt d'un témoignage poétique. Le photographe Olivier Deck et l'écrivain Serge Airoldi viennent là questionner l'œuvre du « géant de Trensacq » qu'ils ont connu, chacun à leur manière, et avec qui ils dialoguent encore par les images et les mots.

COUP DE BUZZ



LINGERIE FLEURS POIS & CIE REVIENT AUX ORIGINES

Après avoir eu l'idée de créer sa ligne de lingerie en 2012, alors qu'elle était à Hossegor, Caroline Juvin revient aux sources en ouvrant, avec sa fille Louise, une boutique Fleurs Pois & Cie en centre-ville. La marque propose un univers féminin, romantique, bucolique et des pièces pour toutes les tailles et toutes les morphologies. Fabriqués en France, avec des cotons certifiés GOTS et/ou Oeko-tex, les soutiens-gorge, les culottes, les nuisettes ou encore les pyjamas et les caleçons pour hommes se déclinent dans une gamme de coloris très printanière.

Allée des Pins-Tranquilles - Hossegor

SOMMAIRE

4

4 FOCUS LANDES

Ressource en eau : à consommer avec modération

- . Les agriculteurs en quête d'optimisation
- . Agrolandes promeut le REUSE
- . Les Lavandières d'Aquitaine : aussi propre avec moins d'eau
- . Aqualande : aux petits soins de l'eau
- . Urbanisme : créer de nouveaux réflexes



12 DANS L'OBJECTIF

Virginie Bérot : l'énergie d'entreprendre



16 ACTU LANDES

Grumes.fr : portail numérique pour la filière bois

18 ON EN PARLE

20 L'ŒIL DES EXPERTS

Constat d'inaptitude au travail : la réglementation

24 ENVIRONNEMENT

Un « plan eau » qui prend l'eau ?



26 DROIT

Droit de préemption du locataire commercial

27 ANNONCES LÉGALES

VENTES AU TRIBUNAL
APPELS D'OFFRES
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
VIE DES SOCIÉTÉS
MANDATAIRES JUDICIAIRES

35 TENDANCES BOURSE

36 QUOI DE NEUF ?

Nicolas Gachis,
jardinier tricolore

Hebdomadaire créé en 1944 - Édité par COMPO-ECHOS SARL au capital de 50 000 € - Siège social : 108 rue Fondaudège 33000 Bordeaux - Bureaux landais : 12 rue du IV-Septembre 40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 45 03 03 - mail : contact@annonces-landaises.com - 120 av. Georges-Clemenceau 40100 Dax • Président honoraire : Jean-Louis DUMOLIA • Directeur de publication : Guillaume LALAU • Directeur délégué : Nicolas THOMASSET • Rédactrice en chef : Nelly BÉTAILLE - 07 85 39 51 22 - n.betaille@annonces-landaises.com • Rédaction : Julie DUCOURAU, Cécile AGUSTI, Hubert RAFFINI, Anne TAUTOU, Isabelle TRANCOEN, Christine LAMAISON • Direction artistique : David PEYS • Maquettistes : Noëlle SANZ, Sarah ALBERT & Raphaëlle MOURET • Responsable Organisation et Systèmes d'Information : Ophélie BROUTTIER • Webmarketing : Cyrielle MORFEA • Assistante communication digitale : Magalie RICCETTI • Service annonces légales et abonnements : Liliane DORRER • Service commercial marchés publics : Cathy DARTHENUCCQ - 06 12 98 21 75 - marchespublics@annonces-landaises.com • Service commercial annonces légales : Christophe CLERTEAU - c.clerteau@annonces-landaises.com • Publicité : Guillaume LALAU et Christine SABOURIN - 05 56 52 32 13 - publicite@echos-judiciaires.com • Direction financière et administrative : Katia DE STEFANO • Responsable comptable : Florence MANOEUVRIER • Service comptabilité : Élodie VIGNEAU • Dépôt légal à parution hebdomadaire • Parution le samedi • Impression : ROTIMPRES Carrer del Pla de l'Estany, sn, 17181 Aiguaviva, Girona, Espagne • Routage : SUD MAILING • Commission paritaire n° 0623 1 83288 • ISSN 1270-704X • Prix de vente : 1,50 € • Abonnement annuel : 40 € • Membre de RésoHebdoEco





RESSOURCE EN EAU À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

Mobilisation générale pour les économies d'eau ! Dans un contexte de changement climatique et de sécheresse, la ressource s'amenuise sur le bassin Adour-Garonne. Les pouvoirs publics, les collectivités et les entreprises se saisissent du problème.

Par Cécile AGUSTI

« La sécheresse 2023 sera sans commune mesure avec ce qu'on a connu l'été dernier. » Lors du point presse sur la situation hydrologique du bassin Adour-Garonne, le 23 mars dernier, le préfet coordonnateur, Pierre-André Durand, n'a rien caché des difficultés auxquelles le territoire va être confronté dans les semaines à venir.

« La sécheresse 2022 a été inédite par son ampleur et sa durée. 400 collectivités ont été en tension ou en rupture d'eau potable sur le bassin Adour-Garonne. Et la sécheresse hivernale que nous vivons n'arrange rien. Une centaine de collectivités sont déjà, à l'heure actuelle, en rupture d'alimentation en eau potable ou en tension. Les cours d'eau sont extrêmement bas et les milieux aquatiques dégradés malgré les pluies récentes. Si nous sommes confrontés à un été aussi sec et caniculaire que celui de 2022, l'état actuel des réserves ne nous permettra pas de tenir. »

PRIORITÉ À L'EAU POTABLE

L'état des lieux n'a rien de réjouissant. Mais la réunion, à laquelle près de 500 personnes partici-

paient, visait à sensibiliser aussi bien les professionnels que les particuliers à la nécessité de réaliser des économies dès à présent. « La sécurisation et l'accès à l'eau potable doivent rester la priorité. » En la matière, les Landes sont relativement épargnées par rapport à d'autres territoires du bassin. En 2022, plusieurs secteurs du département ont été en tension : Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Lourquen, le secteur du Marseillon et Roquefort-Sarbazan. Toutefois, cela n'a pas entraîné de mesures de restriction ou de rupture d'alimentation en eau potable pour les particuliers ou les activités industrielles. « Les appels à un usage citoyen et raisonné de l'eau, diffusés par les exploitants, ont permis de passer la période estivale 2022 », indique la préfecture des Landes.

En sera-t-il de même cet été ? En ce début d'année 2023, le secteur des Gaves et de Peyrehorade est déjà en tension.

PLAN D'ACTION

Le constat posé, il s'agit maintenant d'agir. « Il y a urgence à nous adapter au défi climatique que nous traversons, estime Alain Rousset, président

du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et président du comité de bassin Adour-Garonne. Il n'est plus possible d'être climatosceptique ! À court terme, il faut beaucoup de sobriété et des mesures structurelles pour pouvoir économiser et donner une meilleure efficacité à l'eau. »

Un suivi renforcé de la ressource a été engagé et des restrictions seront mises en place dès que nécessaire. Sept départements ont d'ores et déjà pris des arrêtés de vigilance : la Corrèze, la Creuse, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, la Vienne et l'Aude. La Charente a même pris un arrêté d'interdiction de remplissage.

Dans les Landes, les solutions techniques envisagées sur le moyen et plus long terme résident dans la diversification des ressources et dans la réalisation d'interconnexions. À l'échelle du bassin, des appels à projets ont également été lancés pour démultiplier les bonnes pratiques. Car les professionnels, tous secteurs confondus, se sont depuis longtemps emparés de la question des économies d'eau et sont à l'origine de projets prometteurs.



Grâce aux pluviomètres et tensiomètres installés dans ses parcelles de référence, la chambre d'agriculture émet des préconisations qui permettent aux agriculteurs de déclencher l'irrigation uniquement quand les plantes en ont besoin

© Chambre d'agriculture des Landes

LES A EN QUÊ

Activité la plus consommatrice d'eau, l'agriculture est aussi celle qui a engagé des démarches de sobriété depuis le plus longtemps.

L'agriculture est intimement liée à l'eau. Sur le bassin Adour-Garonne, les prélèvements agricoles s'élèvent en moyenne à 900 millions de m³ par an, soit 42 % de la consommation totale (source : Agence de l'eau). L'activité est la première impactée par les restrictions mises en place en période de tension sur la ressource. Alors, en ce début de printemps, la profession n'est pas sereine. « Certains lacs ne sont pas pleins. Cela crée des inquiétudes, indique Bernard Grihon, responsable du service gestion de l'eau à la chambre d'agriculture des Landes. Pour autant, rien n'est joué. En 2002, la situation était hyper tendue à la fin de l'hiver. Et finalement, les gens ont très peu arrosé, car il a plu tout l'été ! En revanche, si le scénario de 2022 se répète, cela sera très compliqué. » Souvent pointée du doigt en période de sécheresse, l'agriculture est pourtant l'une des activités qui s'est emparée de la question des économies d'eau depuis le plus longtemps. Tous

GRICULTEURS TE D'OPTIMISATION

les semenciers travaillent ainsi à l'obtention de variétés plus résistantes au stress hydrique. « Et depuis une trentaine d'années, la chambre d'agriculture a mis en place un réseau de parcelles de référence dans le département. Elles sont équipées de tensiomètres qui mesurent l'humidité du sol. Grâce à ces données, couplées aux températures passées et prévisionnelles, à l'évapotranspiration potentielle et au stade de développement des plantes, nous éditons chaque semaine un message-conseil auprès de tous les irrigants du département. Cet outil de pilotage et d'optimisation des seuils de déclenchement de l'irrigation permet de réaliser 20 à 30 % d'économie selon les endroits. »

GOUTTE-À-GOUTTE ENTERRÉ

Pour aller plus loin, la chambre travaille également depuis six ans sur une expérimentation d'irrigation en goutte-à-goutte enterré à Mont-de-Marsan et Ville-neuve-de-Marsan. « Développée en Israël, cette technologie est encore nouvelle en France. Mais elle est prometteuse. » Apportée directement au niveau des racines, l'eau ne s'évapore pas et est donc plus efficace. Les apports peuvent être réduits de 15 à 20 %, tandis que la facture énergétique diminue de 20 à 40 %.

Jusqu'à maintenant, c'est le coût de l'installation qui a freiné son déve-



Les appareils de mesure sont installés sur tous les types de cultures, comme ici sur des haricots verts

loppement. « À 4 000 euros par hectare, c'est un investissement impossible à amortir sans aide incitative, reprend Bernard Grihon. Mais il semblerait que la technologie évolue et que son coût baisse significativement. Nous espérons démarrer une action collective sur le bassin versant du Midou pour inciter les agriculteurs à adopter ce système dont la mise en place

réduirait instantanément le débit des prélèvements en cours d'eau. » En attendant, c'est par des stratégies d'évitement que les exploitants tentent de préserver leurs cultures. « Lorsque c'est possible, le service agronomique encourage les semis précoces pour éviter que la floraison des cultures n'intervienne lors des périodes les plus tendues en eau. »

AGROLANDES PROMEUT LE REUSE

À Haut-Mauco, le technopôle agroalimentaire a lancé une vaste étude sur la réutilisation des eaux de process dans une vingtaine de sites industriels du département.

Refroidissement des installations, lavage ou alimentation de chaudières, l'eau est au cœur de nombreux processus industriels. Le secteur est ainsi à l'origine de 19 % des prélèvements d'eau sur le bassin Adour-Garonne.

Confrontés à la raréfaction de la ressource et à l'augmentation de son coût, les acteurs de l'agroalimentaire landais ont décidé d'aborder le sujet de manière territoriale. « Un travail d'envergure a débuté en 2019, indique Benjamin Lobet, directeur du développement du technopôle Agrolandes,

qui a piloté le projet. Il se présente sous la forme d'une étude REUSE (réutilisation des eaux usées traitées) portant sur les effluents agricoles et agro-industriels du territoire départemental. »

Le bureau d'études Ecofilae (Montpellier), spécialisé dans l'économie circulaire de l'eau, a été choisi pour mener cette enquête auprès des entreprises actionnaires du technopôle et des partenaires territoriaux. Une vingtaine de sites, allant du méthaniseur à l'abattoir, en passant par les plateformes de lavage de véhicules de transport ou les papeteries ont ainsi été audités. La méthodologie s'est appuyée sur trois axes : la réduction des consommations, la réutilisation des eaux de process sur site et la réutilisation hors site.

DES APPLICATIONS CONCRÈTES EN 2024

Au terme de cette première phase, six entreprises ont décidé de pousser la réflexion plus loin. Grâce au financement d'Agrolandes et à des subventions du département, de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau, les études se poursuivent notamment au sein des établissements Lafitte (abattoir et usine de transformation de palmipèdes) à Montaut et de Biolandes, producteur d'huiles essentielles et d'extraits naturels aromatiques à Le Sen. Elles devraient se concrétiser par des investissements en 2024. « Pour l'instant, nous n'avons pas encore de chiffres précis sur les économies qui seront réalisées. Mais l'objectif est qu'une partie des eaux de process soit réutilisée en irrigation agricole ou forestière. »



« L'objectif de l'étude menée au sein d'Agrolandes est qu'une partie des eaux de process soit réutilisée en irrigation agricole ou forestière »

LES LAVANDIÈRES D'AQUITAINE AUSSI PROPRE AVEC MOINS D'EAU

La blanchisserie industrielle Les Lavandières d'Aquitaine investit régulièrement pour diminuer ses consommations d'eau.

25 à 30 tonnes par semaine : c'est la quantité de linge que traitent les deux unités des Lavandières d'Aquitaine à Saint-André-de-Cubzac (Gironde) et Saint-Paul-lès-Dax (Blanchisserie de l'Adour). « Notre activité est évidemment une grosse consommatrice d'eau, reconnaît Louis Ducarre, le dirigeant de la PME. Mais nous mettons tout en œuvre pour économiser cette ressource. »

Cela passe par l'investissement dans du matériel performant. « Au même titre que les machines à laver des particuliers, une laveuse classique consomme 15 à 20 litres d'eau par kilo de linge. En 2021, grâce au soutien de la région Nouvelle-Aquitaine, nous avons acquis un tunnel de lavage automatisé pour notre site girondin. Son système de réutilisation de l'eau a fait tomber notre consommation à 4 à 5 litres par kilo. »

Le site landais, qui n'a été repris par la PME que depuis février, n'est pas encore équipé de cette



À Saint-Paul-lès-Dax, le site devrait bénéficier d'un procédé qui permet de récupérer 80 % de l'eau évacuée

technologie. Dans les deux ou trois ans, il devrait toutefois bénéficier d'un procédé encore plus innovant. « Il est nouveau et encore coûteux : entre 200 000 à 500 000 euros. Mais grâce à son

système de filtration, l'eau évacuée peut être récupérée à 80 %. Nous pourrions ainsi descendre à 3 litres par kilo de linge et diminuer de 30 à 40 % la consommation d'eau sur le site. »

AQUALANDE

AUX PETITS SOINS DE L'EAU



Pour faire face à la baisse de débit des rivières, Aqualande installe des pompes qui créent une recirculation de l'eau dans ses piscicultures

Leader européen de l'aquaculture en milieu naturel, le groupe landais gère précieusement sa matière première.

L'activité d'Aqualande est double. Elle recouvre à la fois la production et la transformation de truites. « La partie élevage utilise le potentiel de l'eau, mais ne la consomme pas », souligne Yohan Gaudaire, responsable qualité et RSE des élevages. Une pisciculture fonctionne en effet grâce à la dérivation temporaire d'une rivière. L'eau qui entre dans les bassins repart ensuite en totalité à la rivière.

Pour autant, la question de la disponibilité de la ressource est un enjeu majeur pour le leader européen de l'aquaculture en milieu naturel. « Nous devons nous adapter à la quantité d'eau que la rivière est capable de fournir. Or, elle est fortement impactée par le changement climatique. » Face aux épisodes de sécheresse de plus en plus forts et localisés, Aqualande adapte ses plans de production en fonction des saisons. Et depuis cinq ans, le groupe travaille sur des piscicultures équipées de circuits en eaux recirculées. Des systèmes de pompes permettent de réutiliser l'eau ayant traversé les bassins en la réinjectant en amont pour augmenter les débits. Cela permet un meilleur confort pour les poissons, tout en assurant la continuité de l'exploitation sur des sites qui seraient condamnés sans cela.

QUALITÉ DE L'EAU

Si la production de truites ne consomme pas d'eau, la transformation en nécessite, notamment pour les opérations de nettoyage. Néanmoins, le groupe s'engage dans une démarche de sobriété. Sensibilisation du personnel, mesure des consommations en

continu, automatisation des pratiques, tout est fait pour l'économiser, mais aussi pour lui assurer une qualité irréprochable. En plus de tests de produits d'entretien biodégradables et du traitement biologique de l'eau avant son rejet dans le milieu naturel, des réflexions sont en cours autour de projets d'assainissement de l'eau par traitement bactériologique. « L'objectif à terme est de la réutiliser sur certaines opérations ou de la mettre à disposition d'autres acteurs locaux », précise Lionel Colin, directeur qualité, hygiène, sécurité, environnement et RSE du groupe.

Le même engagement envers la qualité de la ressource se retrouve du côté de la production où des techniques de bioremédiation sont en cours de test. La culture de plantes aquatiques, de légumes et d'herbes aromatiques en aquaponie permet de valoriser les nutriments présents dans les rejets des poissons, tout en assainissant l'eau avant son retour à la rivière. Les rejets solides sont quant à eux collectés pour être ensuite transformés et revalorisés par voie de méthanisation ou de compostage.



Des plantes sont cultivées en aquaponie dans les bassins de décantation, pour assainir l'eau avant son renvoi vers la rivière

URBANISME

CRÉER DE NOUVEAUX RÉFLEXES



L'ancien carrefour entièrement bétonné a été remplacé par un cheminement piéton et un parking avec gestion des eaux pluviales par infiltration

Le réaménagement du quartier de la gare à Capbreton fait partie des projets vertueux mis en avant par l'Observatoire de la prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement.

Fin 2021, l'AUAT (Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse) et l'agence de l'eau Adour-Garonne ont

créé l'Observatoire de la prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement. « De la simple réhabilitation d'une place à la création d'un nouveau quartier, toutes les collectivités ont des projets d'aménagement, note Yann Cabrol, directeur général de l'AUAT. Dans chacun d'eux, la ressource en eau représente un enjeu essentiel qu'il convient de prendre en compte. C'est pour démontrer que l'on peut intégrer cette question du début à la fin des projets que l'Observatoire a été mis en place. »

PARKING PERMÉABLE SUR 60 % DE SA SURFACE

Sous la forme d'un site internet (<https://amenagement-eau-sudouest.org/>), il recense des exemples vertueux visant à inciter les communes du grand Sud-Ouest à développer de nouveaux réflexes en matière d'urbanisme. Le réaménagement du quartier de la gare à Capbreton est la seule réalisation landaise mise en avant.

Inauguré en 2019, le projet a permis de remplacer un ancien carrefour entièrement bétonné par un cheminement piéton et un parc de stationnement paysager, avec gestion des eaux pluviales par infiltration. Outre la valorisation esthétique et paysagère du quartier, c'est la désimperméabilisation des sols que l'Observatoire salue particulièrement dans ce projet. Réalisé en sable, grave et aiguilles de pin récupérées par les services techniques lors de l'entretien des espaces publics, le parking est perméable sur 60 % de sa surface.

« La capacité d'aménagement et de renaturation des villes est un enjeu primordial, surtout dans un territoire qui va compter 1,5 million d'habitants supplémentaires d'ici 2050 », insiste Guillaume Choisy, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Pour aider les collectivités à engager de telles opérations, l'agence a lancé un appel à projets en 2020. À destination des villes et des agglomérations du bassin Adour-Garonne, il vise 1 million de m² désimperméabilisés d'ici 2024.

VIRGINIE BÉROT

L'ÉNERGIE

D'ENTREPRENDRE

Un temps à la tête de deux parapharmacies, Virginie Bérot, 49 ans, insuffle son énergie et sa dynamique communicatives aux thermes Bérot, entreprise familiale dacquoise dont elle a repris les rênes en 2011.

Par Anne TAUTOU

Naturelle et solaire, Virginie Bérot nous accueille aux thermes Bérot, à Dax, avec un large sourire et une poignée de main franche et directe, avant de rejoindre à grandes enjambées son bureau. Celle que tout le monde appelle ici par son prénom est la directrice de l'établissement depuis 2011. Cette entreprise familiale, fondée en 1974 par son père, l'ancien international de rugby, Jean-Louis Bérot, est spécialisée dans les soins en rhumatologie et phlébologie et reçoit jusqu'à 7 000 curistes dans l'année, avec une équipe de 13 personnes l'hiver, renforcée en haute saison par 60 à 80 personnes.

Dans son bureau dont la porte reste volontiers ouverte, Virginie Bérot gère les imprévus, prend les décisions. À la question des qualités requises pour faire une bonne dirigeante, elle répond spontanément : « L'ouverture aux autres. Je ne suis pas sur une direction patriarcale, mais au contraire participative. » Bien sûr, il faut aussi que l'ambiance soit bonne : « Le bien-être au travail, c'est la base ! » En outre, l'entrepreneuse qui s'inspire des valeurs du rugby dans ses fonctions, peut compter sur une équipe soudée : « On est très bien structuré. J'ai une bonne équipe avec un bras droit exceptionnel, Sébastien Vignolo, ancien troisième ligne de l'US Dax. Comme dirait Anthony Salle-Canne, notre responsable accueil, et lui aussi ancien de l'US Dax au numéro 9 : l'équipe est toujours plus forte que le plus fort de l'équipe ! »

LA FORCE FAMILIALE

Prendre soin des gens est, de toute évidence, le moteur de cette professionnelle du bien-être. Le fil conducteur de sa carrière et de sa vie personnelle. Née l'année de l'ouverture des thermes, elle n'envi-

sageait pourtant pas de succéder à son père : « Je voulais me marier et avoir des enfants. J'ai eu trois garçons, mais je ne suis jamais restée dans ce schéma classique. » Après sa scolarité à Dax, elle suit des études de pharmacie à Bordeaux. Entrepreneuse dans l'âme comme son père, son grand-père et son arrière-grand-mère avant elle : « Notre force familiale est de nous transmettre cette capacité d'entreprendre. » Cette hyperactive fait ses armes à la direction de deux parapharmacies dacquoises. Dès 2011, elle commence à s'investir en parallèle dans les thermes. « Mon père et mon oncle souhaitaient faire valoir leurs droits à la retraite. Je suis arrivée sans rien leur dire pour amener du sang neuf, et cela s'est fait comme ça. »

En rejoignant la société, Virginie se rapproche du Centre des jeunes dirigeants (CJD) des Landes et découvre un réseau d'entrepreneurs à l'écoute. « Si je n'étais pas rentrée au CJD, je ne sais pas si je serais restée aux thermes car ce n'est pas tous les jours facile, et pouvoir partager mes expériences m'a beaucoup aidée. » La dirigeante est aussi très impliquée dans le réseau thermal. Investie dans le groupe familial Cœur Thermal constitué de cinq établissements de la cité dacquoise, l'ancienne vice-présidente du cluster thermal néo-aquitain Aqui O Thermes est aussi membre du conseil d'administration du syndicat des établissements thermaux national et élue à la chambre de commerce et d'industrie des Landes pour le tourisme et le thermalisme.

UN MAÎTRE REIKI À LA TÊTE DES THERMES

Dans un secteur très concurrentiel, Virginie Bérot apporte sa vision stratégique et innovante à l'entreprise : « L'objectif est de donner des astuces

VIRGINIE
BÉROT



○○○



supplémentaires aux curistes pendant leurs trois semaines de cure pour leur apprendre à se soulager naturellement », explique la professionnelle de santé qui revendique une approche familiale et individuelle de la cure. Au programme des soins, on peut ainsi trouver des activités complémentaires variées : de l'aquagym adaptée à la réflexologie palmaire, l'hypno-relaxation, du Qi gong à la sophrologie, la méditation ou la cohérence cardiaque. Et depuis 2018, les thermes proposent des séances de soins énergétiques dispensés par Virginie Bérot elle-même. La praticienne, maître-enseignante de reiki, sourit en évoquant sa découverte de cette méthode de soin japonaise qui consiste à faire circuler l'énergie dans le corps afin de limiter les stagnations à l'origine de blocages et de dysfonctionnements pour réveiller les mécanismes d'autoguérison : « Quand on est habitué à se soigner avec des molécules chimiques, on peut se demander comment parvenir à être soigné par l'extérieur. Je devais désapprendre ce que j'avais appris. »

Pas de routine ni de journée type pour cette amoureuse de la vie, incorrigible optimiste qui vit à 100 à l'heure avec toujours l'envie d'apprendre et de découvrir. Elle concède simplement couper le week-end : « J'aime déconnecter dans la nature, recevoir mes amis. Depuis un an, je fais du cheval. Un vrai bonheur ! » Sur sa vie

privée, on n'en saura pas plus, si ce n'est, bien sûr, son attachement « viscéral » aux Landes : « Quand je rentre de Paris, dès qu'on a passé le sud de Bordeaux et que je revois les pins, je revis ! »

EN QUELQUES MOTS

Le mot qui vous définit : la joie

Votre occupation préférée : la fête avec amis et famille et la nature

Votre réseau préféré : Instagram pour les jolies phrases positives qui donnent la pêche le matin et Facebook pour garder le lien avec les amis un peu éloignés

Si vous étiez un soin : le reiki, un soin énergétique

Si vous étiez un sens : le toucher

Si vous étiez une ville : Dax

Si vous étiez un sport : le basket (ou le rugby !)

Si vous étiez un plat cuisiné : un apéro tapas

Si vous étiez une saison : le printemps

LES ANNONCES LANDAISES

annonces-landaises.com

Actualité économique
Vie des entreprises et des collectivités
Décryptages juridiques
Annonces légales - Ventes aux enchères

40€ TTC
magazine + site internet

ABONNEZ-VOUS !

52 numéros

Gagnez du temps !
ABONNEZ-VOUS EN LIGNE sur annonces-landaises.com
 Paiement sécurisé



6 MOIS = 25 €

1 AN = 40 €

2 ANS = 59 €

Nom ou raison sociale _____

Activité _____

Adresse _____

Ville _____ code postal _____

Tél. _____ email _____

Autre contact _____

Nombre d'abonnements souhaité _____

Contact : **Liliane Dorrer**
contact@annonces-landaises.com / 05 58 45 03 03

Pour les abonnements multiples, contactez notre service abonnement par mail

GRUME.FR PORTAIL NUMÉRIQUE POUR LA FILIÈRE BOIS

Innovante et gratuite, la plateforme digitale Grume.fr, lancée par Édouard Pinsolle en novembre 2022, vise à faciliter la vente et l'achat de bois entre professionnels du secteur.

Par Anne TAUTOU



En ligne depuis cinq mois, Grume séduit les propriétaires et rassemble une quarantaine d'acheteurs du massif

Le développement du numérique risque de bousculer les pratiques, mais à l'usage, l'outil digital Grume a de quoi séduire les propriétaires forestiers. « La plateforme vise à faciliter la mise en relation entre les vendeurs de bois et les acheteurs. Nous entendons par acheteurs de bois les entreprises ayant une activité de sciage : charpente, menuiserie, plaquage, panneaux, le bois d'énergie, et le secteur industriel : production de papier, carton, emballage, palettes, etc. », explique le sylviculteur Édouard Pinsolle, fondateur de la plateforme. L'innovation a déjà retenu l'attention de la région Nouvelle-Aquitaine, partenaire financier du projet, et de la chambre de commerce et d'industrie des Landes. « Nous continuons à la présenter lors des assemblées générales des groupements forestiers de Nouvelle-Aquitaine, pour la faire connaître et l'accueil est bon. On progresse secteur par secteur », précise-t-il. En ligne depuis cinq mois, Grume (dont le nom fait référence au bois coupé non encore équarri avant son exploitation) séduit déjà les propriétaires et rassemble une quarantaine d'acheteurs du massif.

© Grume

ATTIRER LES JEUNES GÉNÉRATIONS

La deuxième vocation de la plateforme est de s'adapter aux plus jeunes : « Je voulais apporter un outil moderne, pour leur donner goût à la gestion forestière avec des supports qu'ils connaissent et, en quelque sorte, assurer la pérennité des patrimoines forestiers privés. »

Une manière aussi de tisser un lien entre deux générations pour Édouard Pinsolle, 36 ans, qui a grandi dans une famille de sylviculteurs et perpétue l'art de cultiver le bois à travers la gestion des parcelles de forêt familiale. « Mon grand-père était expert forestier et nous avons découvert avec lui la complexité de ce milieu. J'ai fait la formation Fogefor de gestion forestière à Bordeaux proposée par la Maison de la forêt et aujourd'hui je reste passionné par ce secteur », confie-t-il.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

C'est en rédigeant un appel d'offre pour une vente de bois qu'il a l'idée de créer le portail numérique : « Je trouvais dommage qu'on ne dispose pas d'un outil un peu plus moderne pour simplifier l'échange. Jusqu'à maintenant, cela se faisait beaucoup par téléphone, mail ou courrier. »

Le Landais, installé à Moliets-et-Maâ, imagine une solution simple et gratuite et conçoit, avec son frère graphiste et un développeur, une interface intuitive et épurée qui soit accessible aux propriétaires, gestionnaires forestiers et sur laquelle les acheteurs puissent venir consulter les offres en ligne et faire des propositions d'achat. Le tout en respectant la confidentialité des informations. Grume conserve ainsi les principes d'une vente traditionnelle.

« Tous les supports mis à disposition (cartographie, champs détaillés du formulaire) ont été travaillés, étudiés, conjointement avec les acteurs de la filière pour que



ce soit le plus pertinent et lisible possible. » Cette première version continue d'ailleurs d'évoluer avec de nouvelles fonctionnalités, selon les remarques et propositions des utilisateurs comme l'intégration de tableurs pour indiquer les volumes. Pour l'heure, Édouard Pinsolle souhaite maintenir la gratuité de l'inscription. Si l'outil est amené à

se développer, il n'exclut pas une participation aux frais de fonctionnement : « On a étudié plusieurs scénarii possibles, mais on avisera selon l'évolution de l'outil. Pour l'instant, on est en train d'établir des partenariats avec les organismes de la forêt pour créer une cohérence dans la façon de travailler. »

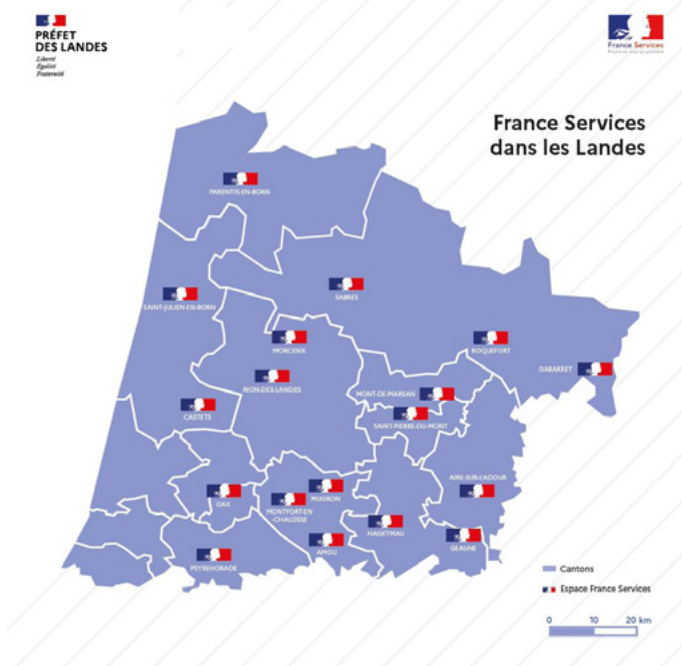
SANTÉ UN NOUVEAU « CONCEPT-STORE PHARMACIE » À DAX

Jeudi 6 avril, a été inaugurée dans le quartier du Sablar de la cité thermale, la première officine en Nouvelle-Aquitaine à développer le nouveau concept-store Pharm & You, pensé comme un « hub de santé de proximité ». Dans le nouvel espace dédié, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble rénové réunissant une quinzaine de professionnels de santé sur 2 000 m², la pharmacie nouvelle génération propose une gamme de services pour la santé, le diagnostic et le dépistage : corner orthopédie et maintien à domicile, espace audition, optique, téléconsultation avec des médecins généralistes locaux, digibornes, impédancemètre et bilans nutritionnels, tchat en ligne, application mobile d'envoi d'ordonnance ou encore click & collect. Fondé en 2015 à Toulouse, Pharm & You est un réseau de pharmacies indépendantes sous enseigne qui compte aujourd'hui près de 30 officines adhérentes, dans toute la France. Avec un chiffre d'affaires cumulé de près de 65 millions d'euros en 2021, il vise un objectif de 150 pharmacies d'ici cinq ans.



MONTFORT-EN-CHALOSSE 12^e ESPACE FRANCE SERVICES

Une 12^e structure France Services vient d'être labellisée dans les Landes, en cœur de bourg de Montfort-en-Chalosse. L'objectif de l'État qui porte sa subvention de fonctionnement annuelle pour chaque espace de 30 000 à 35 000 euros : rapprocher le service public des usagers en leur permettant de réaliser leurs démarches administratives sur un même lieu avec des postes informatiques en libre-service et l'aide des agents et des conseillers numériques. À l'issue des partenariats conclus avec les opérateurs de services publics, les usagers peuvent y faire leur demande de renouvellement de papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise ; effectuer leur déclaration de revenus ; bénéficier d'un accompagnement dans l'accès au droit ; accéder aux services de Pôle emploi, de l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et la Poste. Des partenaires locaux se joignent au dispositif : l'Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil), le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), l'Accueil médiation et conflits familiaux et la Mission locale des Landes.





HÔTELLERIE DE PLEIN AIR LA CLAIRIÈRE REJOINT LES CAMPINGS MAEVA

À Saint-Paul-en-Born, le camping La Clairière**** qui ouvrira ses portes le 28 avril prochain, est le second dans les Landes, après L'Arbre d'or à Parentis-en-Born, à rejoindre le réseau de campings indépendants Maeva, filiale du groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Parmi les trois labels de la marque, Sébastien Ravail, propriétaire de l'établissement a opté pour « Maeva escapades » qui met l'accent sur les animations. Avec ses 39 campings affiliés, la chaîne a également lancé sa campagne de recrutement. Dans les Landes, 10 postes sont à pourvoir. « Les futurs « générateurs de sourires » bénéficieront d'un programme de formation sur une semaine en juin avec la Maeva School sur les métiers de l'animation ou de l'hospitalité », précise le groupe.

www.maeva.com/recrutements-campings

ASPERGES

UNE RÉCOLTE DE 1 500 TONNES POUR MAÏSADOUR

La récolte d'asperges 2023, débutée fin février, avance timidement. « Le contexte climatique a ralenti le début de la saison, mais depuis début avril, les journées ensoleillées entrecoupées d'averses printanières, nous font rattraper un léger retard. Nous sommes sur une belle dynamique pour atteindre nos objectifs de volumes d'ici début juin », annonce Lucie Gemain, responsable agronomique légumes frais et nouvelles cultures du groupe Maïsadour. La trentaine d'adhérents de la coopérative qui exploitent, entre Bayonne et le Médoc, 300 hectares, dont près de 97 % sont occupés par la culture d'asperges blanches, prévoient de produire environ 1 500 tonnes cette année : 1 450 tonnes de variété blanche et 50 tonnes de variété verte. Un volume qui sera ensuite vendu en local, au national et à l'international sous la marque Priméale, leader de la distribution d'asperges en France et partenaire du groupe landais.



EUPHRASIE
LUPI

DAVID
BRIVOIS

CHRONIQUE DU BARREAU DE DAX

CONSTAT D'INAPTITUDE AU TRAVAIL :

LA RÉGLEMENTATION

Entre nécessaire protection de l'état de santé du salarié et impasse pour les entreprises, le constat d'inaptitude d'un salarié par le médecin du travail doit répondre à une procédure précise avant que l'employeur ne soit contraint de prononcer un licenciement.

Par David BRIVOIS, avocat associé, département droit social, et Euphrasie LUPI, avocat, département droit social, au cabinet Fidal de Dax

Le suivi de l'état de santé des salariés a toujours constitué une priorité du droit du travail et il ne saurait être question de remettre en cause l'ordre des priorités : l'activité professionnelle expose à des risques qu'il est nécessaire de prévenir, d'éviter et de réduire autant que possible¹ outre l'obligation, pour l'employeur de s'assurer que l'état de santé de ses salariés leur permet bien d'occuper les fonctions confiées.

C'est à ce stade que le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire sont amenés à intervenir, tant par des actions sur le milieu de travail que par le suivi médical des salariés.

Ce suivi médical peut intervenir à tous les moments de la relation, que ce soit au moment de la visite d'information et de prévention², de la toute récente visite médicale de mi-carrière³, de la visite médicale de reprise⁴ ou encore de la visite médicale ponctuelle⁵ dont l'initiative relève tant du médecin du travail que du salarié ou encore de l'employeur.

Bref, le salarié peut rencontrer le médecin du travail à tout moment et l'ensemble des visites précitées peut, potentiellement, conduire au constat d'une inaptitude. Nous mettrons ici le cas de la visite de pré-reprise⁶ de

côté en ce qu'elle ne peut, elle, aucunement conduire au constat d'une inaptitude⁷.

LE RÉGIME JURIDIQUE DU CONSTAT D'INAPTITUDE

L'inaptitude est régie par l'article L.4624-4 du Code du travail qui exige, avant tout avis, qu'il ait été procédé :

- à une étude de poste ;
- à un échange avec le salarié ;
- à un échange avec l'employeur ;
- et, surtout, que le médecin du travail « constate qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation **du poste de travail occupé** n'est possible et que l'état de santé du travailleur justifie un **changement de poste** » avant de pouvoir prononcer une inaptitude.

¹ Le Code du travail se charge de le rappeler, a minima, par les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail et la jurisprudence de la Cour de cassation de le mettre en musique via l'obligation générale de sécurité.

² Article L.4624-1 du Code du travail

³ Article L.4624-2-2 du Code du travail

⁴ Article L.4624-2-3 du Code du travail

⁵ Article L.4624-1 du Code du travail

⁶ Article L.4624-2-4 du Code du travail

⁷ Circ. DGT n°13, 9 novembre 2012 – point n°3.2.3

L'article L.4624-5 du Code du travail ajoute que « le médecin du travail reçoit le salarié, afin d'échanger sur l'avis et les indications ou les propositions qu'il pourrait adresser à l'employeur ».

La partie réglementaire des textes⁸ confirme l'**impérativité** de ces étapes **préalables** et, du reste, le modèle d'avis d'inaptitude⁹ tout autant.

Ce n'est donc qu'après avoir mené ces échanges et investigué l'alternative d'aménagement, d'adaptation ou de transformation **du poste** que le médecin du travail peut prononcer une inaptitude.

La situation se doit d'être différenciée de la phase de reclassement du salarié déjà déclaré inapte qui, elle aussi, se doit d'être envisagée de concert avec le médecin du travail.

Les dispositions relatives à l'obligation de reclassement à laquelle sont tenus les employeurs sont visées dans une partie différente du Code du travail située aux articles L.1226-2 et suivants pour les inaptitudes d'origine non professionnelle et aux articles L.1226-10 et suivants pour les inaptitudes d'origine professionnelle.

Ici encore, le médecin du travail apportera son conseil pour éclairer l'employeur dans les mesures qui pourront être envisagées.

La formulation retenue au titre de l'obligation de reclassement est la suivante :

- « Les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur les capacités du salarié à exercer **l'une des tâches existantes dans l'entreprise** » ;
- « L'emploi proposé est aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que **mutations, aménagements, adaptations ou transformations de postes existants ou aménagement du temps de travail** ».

Il est établi que l'obligation de reclassement concerne, cette fois, l'adaptation d'autres postes que celui occupé par le salarié au moment de sa déclaration d'inaptitude :

- à la fois de par la localisation de ce second ensemble de textes dans le Code du travail ;
- et de par l'usage du pluriel au terme « postes existants ».

Force est pourtant de constater que le premier ensemble de textes est bien souvent expédié pour n'engager une véritable discussion avec l'employeur qu'au stade du reclassement.

Ce raccourci n'est pas sans conséquence pour l'entreprise.

L'IMPASSE À LAQUELLE SE CONFRONTENT DE PLUS EN PLUS D'ENTREPRISES

L'insuffisance des démarches menées en amont du constat d'inaptitude peut conduire l'entreprise à une impasse en ce qu'elle peut se voir contrainte de prononcer, in fine, un licenciement.

Le licenciement pour inaptitude suppose de caractériser :

- à la fois une inaptitude : c'est acquis à ce stade ;
- et une impossibilité de reclassement¹⁰.

La difficulté à laquelle les entreprises se confrontent peut alors être de deux ordres :

- soit l'avis d'inaptitude formulé par le médecin du travail exonère l'entreprise de toute recherche de reclassement, tel que cela est permis par le Code du travail¹¹ au gré des formules « magiques » suivantes :
→ « Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé » ;
→ Ou « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi » ;
- soit le salarié refuse l'ensemble des solutions de reclassement qui lui sont proposées.

Précisons, dans ce cas, que le refus ne peut avoir pour effet de priver le salarié de son indemnité de licenciement ; tout au plus, il pourra être question de le priver des indemnités spécifiques aux inaptitudes professionnelles¹², mais la démonstration du caractère abusif du refus devra être faite, ce qui n'est pas une mince affaire.

Dans l'une et l'autre des situations, les entreprises peuvent se voir confrontées à l'obligation de prononcer le licenciement de leur salarié.

La situation n'est pas sans causer un déséquilibre certain lorsque le salarié aura initié une rencontre avec le médecin du travail dans un contexte où il aura, par exemple, déjà exprimé sa volonté de quitter l'entreprise.

Sans qu'il soit question de stigmatiser l'ensemble des déclarations d'inaptitude prononcées au sortir de visites à l'initiative du salarié, il est tout de même permis de s'interroger sur la légitimité d'une proportion d'entre elles.

Tel sera notamment le cas du salarié dont la rupture conventionnelle aura été préalablement refusée par son employeur et qui décidera, en désespoir de cause, de convaincre le médecin du travail de son inaptitude au poste.

La chronologie se veut intrigante et, hélas, de plus en plus fréquente en pratique.

Nul doute que le risque qui pèse désormais sur les abandons de poste¹³, renforcera encore la probabilité de ce type de démarches...



La vigilance de l'ensemble des parties prenantes au constat d'une inaptitude se doit d'être de mise et des pistes existent pour y remédier.

LES PISTES OFFERTES POUR RÉÉQUILIBRER LA SITUATION

Une fois encore, et sans qu'il soit question de stigmatiser ni la faculté pour le salarié de solliciter une rencontre avec le médecin du travail, ni encore la nécessité pour ce dernier de prononcer une inaptitude lorsqu'elle se justifie par l'état de santé du salarié, il apparaît nécessaire de rappeler la distinction qui existe entre chacune des phases présentées.

Il est ainsi impératif que les médecins du travail se saisissent davantage des articles L.4624-4 et -5 du Code du travail pour questionner l'employeur sur les possibilités d'adaptation du poste (sans « s » et donc du poste occupé par le salarié).

Il apparaît tout aussi impératif qu'aucun amalgame ne soit fait entre ce premier ensemble de textes et celui relatif à l'obligation de reclassement qui, lui, vise une adaptation des postes (avec « s » et donc par référence aux autres postes de l'entreprise ou du groupe, selon la configuration).

Invitation se doit ainsi impérativement d'être faite aux entreprises d'alerter leur médecin du travail du contexte qui aura précédé sa rencontre avec le salarié et de prendre soin de préciser, par exemple, que des démarches ont déjà été initiées dans le sens d'un départ négocié.

Cela permettra aux médecins du travail d'avoir une parfaite connaissance du contexte et d'y veiller **à la fois** lors du prononcé de l'avis médical **et**, dans le cas d'une inaptitude, lors de l'utilisation de l'une des deux formules exonérant l'employeur de toute recherche de reclassement.

Les textes précités se doivent d'être maîtrisés par chacune des parties prenantes, services de santé y compris, à défaut de quoi ils pourraient être dévoyés et conduire à une sorte d'autoliquidation.

⁸ Article R.4624-42 du Code du travail

⁹ Arrêté du 16 octobre 2017 – NOR : MTRT1716161A - annexe 3

¹⁰ Cass. Soc. 31 janvier 2006 n° 05-41.188 et encore Cass. Soc. 26 septembre 2012 n° 11-14.989

¹¹ Articles L.1226-2-1, L.1226-12 et L.1226-20, outre l'article R.4624-42 du même Code

¹² Doublement de l'indemnité de licenciement et indemnité équivalente à ce qu'aurait été le préavis

¹³ Par référence à la présomption de démission instaurée par le nouvel article L.1237-1-1 du Code du travail

UN PLAN « EAU » QUI PREND L'EAU ?

À l'approche de l'été, le président de la République, a annoncé les principales mesures du « plan eau ». Ses ambitions sont trop limitées, d'après l'association France Nature Environnement. Par ailleurs, il pourrait engendrer une augmentation des tarifs pour les particuliers.

Par Anne DAUBRÉE

Sur la période 2002-2018, la France métropolitaine a vu se tarir ses ressources en eau naturelle de 14 % par rapport à 1990-2001, d'après une étude récente du ministère de la Transition écologique. L'Hexagone a perdu en moyenne annuelle 32 milliards de m³, réduisant son « stock » d'eau à 197 milliards de m³. Autant dire que l'enjeu est devenu crucial et que le plan national consacré à l'eau, présenté par le président de la République, le 30 mars dernier, était très attendu. Ce dernier, qui compte une cinquantaine de mesures, fixe un objectif de 10 % d'économies d'eau à horizon 2030. C'est loin d'être un objectif ambitieux, pour la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, France Nature Environnement. « L'objectif global de ce plan présente un réel recul par rapport aux Assises de l'eau de 2019, qui prévoyaient 25 % d'économie d'eau d'ici à 2035 », commente-t-elle dans un communiqué.

DES SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

En termes de mesures choisies, le plan présidentiel s'appuie en particulier sur le déploiement de solutions technologiques, à commencer par celles qui permettent de mesurer. Par exemple, pour l'agriculture, le plan entend encourager l'utilisation d'outils d'aide au diagnostic sur les volumes nécessaires aux cultures, ainsi que les solutions d'irrigation en goutte-à-goutte. Et en 2024, une expérimentation démarrera dans 10 territoires, pour une généralisation prévue en 2027 : l'installation de compteurs capables de télétransmettre les volumes prélevés sera rendue obligatoire « pour les prélèvements importants ». La mesure, qui concerne en particulier les agriculteurs, devrait apporter une meilleure visibilité des prélèvements en eau, base indispensable pour une politique cohérente de la gestion de la ressource. Autre annonce, un « ÉcoWatt de l'eau », sur le modèle de l'instrument mis en place pour réduire la consommation d'électricité pendant l'hiver, devrait être disponible dès l'été.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES

D'autres mesures prévues visent à développer des usages différents de la ressource. En particulier, le plan mise sur un accroissement considérable de la réutilisation des eaux usées. Objectif fixé : 10 % d'ici à 2030, contre 1 % actuellement. Dans les cinq ans à venir, 1 000 projets devraient être lancés dans ce domaine. Et le cadre réglementaire de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), très rigide en France par rapport à d'autres pays européens, devrait être assoupli. « Les solutions techniques comme la réutilisation d'eaux usées traitées ou le développement de technologies hydro-économiques ont déjà fait l'objet d'engagements de l'État en 2019, à la suite des Assises de l'eau. Elles ont leur place dans le panel de réponses à apporter, mais ne suffiront pas. La REUT a aussi un coût et peut générer d'autres problèmes sanitaires et écologiques, notamment sur la vie et la biodiversité des sols », commente France Nature Environnement.

RESSOURCE RARE = RESSOURCE CHÈRE ?

Au-delà de sa plus ou moins grande efficacité par rapport à ses objectifs, le « plan eau » pourrait engendrer des réactions sociales. En effet, il s'oriente vers « une hausse de la facture pour les consommateurs », d'après le quotidien « Les Échos » du 31 mars. L'une des mesures phares du plan réside dans la « tarification progressive et responsable ». Le principe : les

premiers m³ d'eau sont facturés à un prix modeste, proche du prix coûtant. Au-delà d'un certain niveau, le prix sera plus élevé, puisqu'il concernera des consommations de « confort ». Cette solution est déjà expérimentée dans plusieurs villes en France, parmi lesquelles Dunkerque, Arras, Bordeaux, Montpellier et Libourne, dans le cadre de politiques qui se veulent notamment « écologiques et solidaires », décrit le journal « Le Monde » (5 avril). À Dunkerque, par exemple, d'après le quotidien, trois tranches de tarifs ont été mises en place : « essentielle », « utile » et « de confort ». Le dispositif de la municipalité vise à encourager la sobriété écologique et également développer un volet solidaire. Ainsi, la première tranche « utile » est facturée aux ménages selon un tarif différencié, 1,28 euro par m³ par défaut, et 0,49 euro pour les plus modestes. La tranche la plus coûteuse est facturée 3,10 euros par m³. Et les premières années ont effectivement été marquées par une diminution de la consommation. Toutefois, si « l'annonce du soutien de l'État à la tarification progressive est une excellente nouvelle, cette mesure, réclamée par les associations depuis des décennies, relève pourtant de la compétence des élus locaux », pointe France Nature Environnement.

En revanche, la facture d'eau pourrait bien augmenter par le biais des redevances qui sont prélevées par les Agences de l'eau. En effet, Emmanuel Macron a annoncé une augmentation des moyens de ces dernières (475 millions d'euros par an). Seul souci, d'après le ministère de la Transition écologique, cité par « Les Échos », cette somme ne serait pas prélevée sur le budget de l'État, mais proviendrait d'une hausse des redevances qui sont facturées aux consommateurs (particuliers compris). Les arbitrages sur ce sujet devraient être rendus pour la prochaine loi de Finances pour 2024 de l'automne.

180 MILLIONS D'EUROS ANNUELS POUR RÉSORBER LES FUITES

Parmi les autres mesures prévues par le plan figure la mobilisation de 180 millions d'euros par an pour résorber les fuites dans les circuits de distribution. En France, les pertes s'élèvent à un litre d'eau sur cinq, durant leur transport en raison des fuites. Ce taux atteint même un litre sur deux dans certaines zones. Cette situation, « aberrante », selon les mots du chef de l'État, résulte d'un sous-investissement historique, connu et dénoncé depuis longtemps. Au global, conclut France Nature Environnement, « plus que de nouveaux engagements, le plan « eau » rappelle pour l'essentiel des mesures déjà annoncées en 2019, à la suite des Assises de l'eau. Il s'agit donc en réalité plutôt d'une feuille de route du gouvernement et, sur le contenu, la promesse d'enfin mettre en œuvre des engagements pour la plupart déjà affirmés. »

DROIT DE PRÉEMPTION DU LOCATAIRE COMMERCIAL

Pas de droit de préemption en cas de vente judiciaire d'un local commercial.

En cas de vente d'un local commercial, le locataire dispose d'un droit de préférence, ou droit de préemption, lui permettant d'acquérir le local en priorité par rapport aux autres acquéreurs potentiels.

À cet effet, le propriétaire qui souhaite vendre doit notifier son intention au locataire en indiquant le prix et les conditions de la vente. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire (Code de commerce, article L 145-46-1).

Le locataire dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer, et en cas d'acceptation, de deux mois pour réaliser la vente (quatre mois en cas de recours à l'emprunt). Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente par le locataire est sans effet.

La Cour de cassation vient de juger que le droit de préférence du locataire commercial n'est pas applicable en cas de vente judiciaire du local.

L'article L 145-46-1 du Code de commerce ne vise que les ventes volontaires dans lesquelles le prix et les conditions sont déterminées par le propriétaire.

Dans cette affaire, le propriétaire de locaux commerciaux donnés en location avait fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le liquidateur ayant été autorisé à vendre de gré à gré le local qu'il louait, le locataire lui avait adressé une offre d'achat pour un prix supérieur à celui de la vente. Faute de succès de sa démarche, le locataire avait alors demandé à être substitué à l'acheteur, faisant valoir son bail commercial et la méconnaissance de son droit de préférence.

La Cour de cassation a rejeté sa demande. Une vente de gré à gré d'un bien immobilier dépendant d'une liquidation judiciaire est une vente faite d'autorité de justice et non une vente volontaire permettant l'ouverture du droit de préférence au locataire.

La même solution s'applique en cas de saisie immobilière ou de vente sur adjudication dans le cadre de la liquidation amiable d'une société.

Référence

Cass. 3^e ch. civ. 15 février 2023 n° 21-16.475

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %
2021 T2	118,41	+ 2,59 %
2021 T3	119,7	+ 3,46 %
2021 T4	118,59	+ 2,42 %
2022 T1	120,61	+ 3,32 %
2022 T2	123,65	+ 4,43 %
2022 T3	126,13	+ 5,37 %

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales.

SÉCURITÉ SOCIALE	
PLAFOND MENSUEL	
2023 : 3 666 €	
Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (43 992 €)	

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2022			
VOITURES	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,502	(d x 0,3) + 1 007 €	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1 262 €	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1 320 €	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1 382 €	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1 435 €	d x 0,446
VÉLO-MOTEUR	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm ³	d x 0,272	(d x 0,064) + 416 €	d x 0,147
MOTOS	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768 €	d x 0,213
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999 €	d x 0,237
plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,068) + 1 365 €	d x 0,295

INDICE DES PRIX			
(BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE NAFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	FÉVRIER 2022	FÉVRIER 2023	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	108,94	115,78	+ 6,3 %
INDICE HORS TABAC	108,14	115,06	+ 6,4 %
INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL			
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %	
2 ^e TRIMESTRE 2022	135,84	+ 3,6 %	
3 ^e TRIMESTRE 2022	136,27	+ 3,49 %	
4 ^e TRIMESTRE 2022	137,26	+ 3,5 %	
SMIC			
HORAIRE		MENSUEL (35 H)	
11,27 €		1 709,28 €	

DAX VENTES DU JEUDI 08 JUIN, À 10 H 30

N° ROLE	DÉTAIL DE LA VENTE	AVOCAT	NATURE DES BIENS	COMMUNE	ADRESSE	MISE À PRIX
	SO	SCP LALANNE- JACQUEMAIN-LALANNE	PARCELLE DE TERRAIN	SAUBRIGUES	ROUTE DE LA TACHIE-LIEUDIT CAPULON	72 000 €

E-mail : contact@annonces-landaises.com

Plateforme : [annoncelegalepro.annonces-landaises.com](https://www.annoncelegalepro.annonces-landaises.com)

Les ANNONCES LANDAISES, hebdomadaire habilité à publier Les Annonces Légales et Judiciaires sur le département des Landes.

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires. Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046848959>) : Le tarif des annonces judiciaires et légales est fixé à 0,183 euro HT le caractère pour le département des Landes.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les annonces mentionnées ci-dessous font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes :

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés est établi suivant la forme de la société, comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté

- Le tarif des annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales est de 149 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales est de 108 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 64 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 35 euros HT pour le département des Landes ;

Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé (<https://actulegales.fr/>).

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

LOT INFRACTUEUX

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE LE VIGNAU
117 avenue de Chalampé 40270 Le Vignau
Tél : 05 58 52 20 58
Email : contact@mairie-le-vignau.fr

Autorité compétente du pouvoir adjudicateur : Monsieur Patrick DAUGA, Maire

Objet du marché : Création d'une Maison d'Assistants Maternels

Lieu d'exécution : 37 route du Castagnet

Type de procédure : Procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Désignations des lots :

Prestations divisées en lots : oui

Lot 06 : Menuiseries bois

Modalités d'attribution des travaux : Lots séparés. Certains lots comportent des variantes exigées.

Durée du marché : 10 mois

Date prévisionnelle de commencement des travaux : avril 2023 (sous réserve que le marché ait été notifié avant cette date).

Conditions de participation : Les pièces à fournir sont énumérées dans le Règlement de Consultation. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés. L'unité monétaire retenue est l'euro.

Critères de sélection des candidatures : Capacités professionnelles, techniques et financières ; moyens humains et matériels des candidats.

Critères de choix des offres :

Prix des prestations (40 %)

Valeur technique (60 %)

Date limite de réception des candidatures et offres : mercredi 17 mai 2023 à 11 h.

Remise des offres : La remise des plis sur support papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landepublic.org>

Délai de validité des offres : 180 jours

Renseignements complémentaires : Le Dossier de Consultation des Entreprises et le Règlement de Consultation sont téléchargeables sur le site : <https://marchespublics.landepublic.org>.

Renseignements d'ordre technique et administratif : EURL DUGARRY Architectes, ZAC de Peyres, 195 rue de Classun 40800 Aire-sur-l'Adour- contact@dugarry.fr

Toutes demandes de renseignements techniques et/ou administratifs se feront via la plateforme : <https://marchespublics.landepublic.org>.

Date d'envoi à la publication : 19/04/2023

L23AL02006

LES ANNONCES
LANDAISES



SE CHARGENT DE LA PUBLICATION
**DES APPELS D'OFFRES &
DES AVIS D'ENQUÊTES**

WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM

SERVICE ABONNEMENT

TÉL. 05 58 45 03 03

contact@annonces-landaises.com

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE PROCEDURE ADAPTÉE RESTREINTE

Acheteur :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade

Contact : service commande publique - 05 58 73 60 03 - contact@orthe-arrigans.fr

Siret n° 200 069 417 00067

Groupement de commandes : non

Accès intégral aux documents de la consultation (lien URL vers le profil acheteur) : <https://marchespublics.landespublic.org>

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh

Durée : 34 mois. Le démarrage des travaux est programmé pour juillet 2024.

Procédure adaptée restreinte - consultation en deux phases

- Phase «candidatures» : à l'issue de la phase candidature et au vu des critères de jugement des candidatures, l'acheteur pourra sélectionner un maximum de 3 candidats pour la phase suivante (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant). Le règlement de la consultation précise les documents à remettre au titre de la candidature.

- Phase «offres» : les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidatures, se verront remettre un dossier de consultation phase offres. Une prime d'un montant de 1.500€ TTC pourra être versée aux candidats sélectionnés pour la phase offres dans les conditions fixées par le règlement de la consultation.

Marché non alloti - Pas de tranches

Lieu principal d'exécution du marché : Tilh

Le marché n'est pas décomposé en tranches

Marché réservé : non

Présentation des offres par catalogue électronique : non

Variante exigées ou autorisées : non

Négociations : oui - possibilité d'attribuer le marché sans négociations

Visite obligatoire : Une visite sera obligatoire dans le cadre de la phase offres.

Date et heure limite de réception des candidatures : 17 mai 2023 à 12 h sur la plateforme marchés publics des Landes <https://marchespublics.landespublic.org>

Renseignements complémentaires : les demandes de renseignements doivent être transmises via le profil acheteur.

Date d'envoi de l'avis à publication : 20 avril 2023

L23AL02027



Marché de travaux passé selon la procédure adaptée

Acheteur :

DFCI LANDES
Représentée par son Président, M. Nicolas LAFON

Objet du Marché : Entretien Pare Feu SNCF / RTE 2023 - 2025

Cahier des Charges n° : MAPA 2023 - 18

Durée et délai d'exécution : Marché triennal de travaux à réaliser pendant les étés 2023 à 2025 avant le 5 août

Date limite de réception des offres : le 05/05/2023 à 12 h.

Critères de choix : Prix (60 %), Mémoire technique (40 %).

Modalités d'obtention du dossier :

Sur le site <https://marchespublics.landespublic.org>

Demande de renseignements : Auprès de la DFCI Landes : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Tél : 05 58 75 26 82 - Mail : contact@dfci40.com

Modalités de réponse : Les offres seront à remettre obligatoirement par voie électronique via notre profil acheteur <https://marchespublics.landespublic.org>

La signature électronique n'est pas demandée.

Date d'envoi à la publication : le 13/04/2023

L23AL01900

CRÉATEURS D'ENTREPRISES
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS
ABONNEZ-VOUS !

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à un permis de construire pour un projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Geloux
Demandeur : NEOEN représentée par Monsieur Xavier BARBARO
22 rue Bayard 75008 Paris

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique, durant 36 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2023 à 09 h au mardi 13 juin 2023 à 18 h.

La Préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire.

Monsieur Bernard SALLES a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n° E23000026/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 22 mars 2023.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage :

- Sur support papier : à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 09 h à 12 h, le mardi de 09 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le jeudi de 09 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le vendredi de 09 h à 12 h.

- Sur un poste informatique : à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mardi 9 mai 2023 à 09 h au mardi 13 juin 2023 à 18 h, être :

- Consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique.

- Envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique 2 place de la Mairie 40090 Geloux.

- Transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr avant le mardi 13 juin 2023 à 18 h. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP PC CPV GELOUX) ».

Monsieur Bernard SALLES recevra le public à la mairie de Geloux aux dates et heures suivantes : mardi 9 mai 2023 de 09 h à 12 h - lundi 22 mai 2023 de 09 h à 12 h - mardi 13 juin 2023 de 16 h à 18 h.

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, NEOEN, représentée par Monsieur Xavier Barbaro 22 rue Bayard 75008 Paris - 06 64 09 39 75 - philippine.stumm@neoen.com

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L23AL01990



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2023 la commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

Cette délibération est affichée pendant un mois en Mairie et est consultable sur son site internet.

L23AL01957

CONSTITUTIONS

2PMB

Création de la sci : 2PMB. Siège : 220 Allée des Bécassines 40600 BIS-CARROSSE. Capital : 20000 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Bernard Cicutta, 220 Allée des Bécassines 40600 BIS-CARROSSE. Durée : 99 ans au rcs de MONT-DE-MARSAN. Cessions soumises à agrément.

L23AL01419

charpentes, couvertures, bardages métalliques. Le montage et démontage d'échafaudage et de plateformes de travail; Le négoce de tous les produits nécessaires à la réalisation des travaux envisagés ci-dessus; et généralement, la participation de la société, partoussoyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. Gérance : Nathan VERNIER, 790 Route du Bayle, 40500 Aurice, France. Cession soumise au préalable à agrément. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONT-DE-MARSAN

L23AL01587

AVIS DE CONSTITUTION
STEEL CONCEPT LANDES
Par ASSP du 23/03/2023
constitution de EURL :
STEEL CONCEPT LANDES
Capital : 2000 €.
Siège social : 790 Route du
Bayle, 40500 Aurice, France.
Objet : Le montage de structures métalliques. La fourniture et la pose de

ABONNEZ-VOUS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BOIS MONTOIS
FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle

SIEGE SOCIAL : 10 Impasse Camille Claudel 40280 SAINT PIERRE DU MONT
OBJET : L'activité de travaux forestiers, abattage, débardage, bucheronnage

DUREE : 99 ans
CAPITAL : 1500 €

PRESIDENT : Monsieur Tiago, Aurélio DOS REIS demeurant à 10 Impasse Camille Claudel 40280 SAINT PIERRE DU MONT

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : l'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés

AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

IMMATRICULATION : RCS MONT DE MARSAN

Pour avis,

L23AL01629

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : TERLA ARCHITECTURE

FORME : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

SIEGE SOCIAL : 444 Avenue de Meyrieu 40600 BISCARROSSE

OBJET : L'exercice de la profession d'architecte et de toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace

DUREE : 99 ans
CAPITAL : 2 500 €

GERANT : Monsieur Diego, Gianni JULIEN-BARBERA demeurant : 444 Avenue de Meyrieu 40600 BISCARROSSE

IMMATRICULATION : RCS MONT DE MARSAN

Pour avis,

L23AL01812

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : L'Arrêt Galette

FORME : Société à responsabilité limitée

CAPITAL : 4000 euros

SIEGE SOCIAL : 11, place du Soleil d'Or 40120 ROQUEFORT

OBJET : Restauration traditionnelle, crêperie sur place et à emporter

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur Erwann Le Suaev et Madame Ariane Le Suaev demeurant ensemble 24, rue Penecadet 40120 ROQUEFORT

IMMATRICULATION : au RCS de MONT DE MARSAN

Pour avis,

L23AL01869

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 avril 2023, il a été constitué sous la dénomination sociale

MAVE

une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Capital social : 1.000 euros

Siège social : 425 ter impasse Léonard, 40200 Mimizan

Objet social : Marchand de biens

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Président : Monsieur Vincent RAVIA demeurant 425 ter impasse Léonard, 40200 Mimizan de nationalité française.

Directeur général : Madame Marine JOUARET épouse RAVIA demeurant 425 ter impasse Léonard, 40200 Mimizan de nationalité française.

Transmission des actions : Article n° 13 Toute transmission par quelque moyen que ce soit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise, sauf lorsqu'elle est réalisée au profit d'un Associé, à l'agrément préalable de la collectivité des Associés statuant aux conditions et modalités prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout Associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Immatriculation : La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis et mention

L23AL01920

In Extenso

AQUITAINE
Sté d'Expertise Comptable
8 allée de la Capère
40000 Mont-de-Marsan

AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE

Dénomination : **PADOU**

Forme : Société par Actions Simplifiée

Capital : 1.000 €

Siège social : 207 chemin de Péberot 40270 Grenade-sur-l'Adour.

Durée : 50 ans

Objet : la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés créées ou à créer, l'assistance financière, technique, administrative, managériale à toutes personnes physiques ou morales,

Président : M. Grégory NIETHEN demeurant 207 Chemin de Péberot 40270 Grenade-sur-l'Adour.

Directeur Général : Mme Virginie MEDDEL demeurant 207 Chemin de Péberot 40270 Grenade-sur-l'Adour.

Agrément : libres entre associés, nécessité d'un consentement pour les tiers.

RCS : Mont-de-Marsan.

L23AL01924

Etude de Maîtres
Emmanuelle LAFARGUE et
Benoît HOURREGUE
Notaires Associés
à Soustons
26 rue Jean Moulin

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Benoît HOURREGUE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Emmanuelle LAFARGUE et Benoît HOURREGUE, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à Soustons (40140), 26 Rue Jean

Moulin, soussigné, le 6 avril 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

SCI OPHIRELIA 2

Le siège social est fixé à : Labenne (40530), 11 Lotissement Val Fleuri.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : deux cent vingt-cinq mille dix euros (225.010,00 EUR) divisé en 22.501 parts de dix euros chacune numérotées de 1 à 22.501 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mme Elodie REDON titulaire de 22.500 parts portant les numéros 1 à 22.500.

- Mme Christine REDON titulaire de 1 part portant le numéro 22.501.

Le premier gérant de la société est Mme Elodie REDON demeurant à 40530 Labenne, 11 lotissement du Val Fleuri.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Dax.

Pour avis, le Notaire

L23AL01928

SARL PERSPECTIVES NOTAIRES
40700 HAGETMAU

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Florence BORIE, Notaire à HAGETMAU (Landes), le 14 avril 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la détention, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits en question, tant en France qu'à l'étranger, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. l'administration, la gestion et la location par tous moyens directs ou indirects du patrimoine social, la régularisation de tous emprunts auprès de toute banque, ainsi que de toutes garanties notamment hypothécaires sur tous les biens et droits mobiliers et immobiliers de la société, étant ici précisé que la société peut se porter caution hypothécaire à titre gratuit et occasionnelle uniquement en garantie du financement d'un droit démembré, dont l'autre droit est acquis par la société bénéficiaire de la caution, l'aliénation de ses droits et biens mobiliers et immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société, sans pour autant que ces opérations soient analysées comme des actes de commerce et ne portent atteinte au caractère civil de la société, l'utilisation ou l'occupation gratuite par les associés des droits et biens mobiliers et immobiliers, dans les conditions prévues aux présents statuts.

La dénomination sociale est : **SCI DU JOLI COIN**

Le siège social est fixé à : CAUPENNE (40250), 588 route du Château d'Eau.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) .

Les apports sont exclusivement en numéraire.

toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cession-

naires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est Monsieur Jean José LARRERE demeurant à CAUPENNE (40250) 588 route du Château d'Eau.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de DAX (Landes).

Pour avis
Le notaire.

L23AL01934



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE
Maître Claire NICOLAS-CHABANNES
Maître Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me Paul Mathieu CHABANNES, notaire à Soorts Hossegor (Landes) en date du 13 avril 2023 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **CHRYSALIDE**

Capital : 2.000 euros

Siège : 19 Avenue Georges Bizet à Seignosse (40510).

Objet : l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location -gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ; la réalisation de toutes prestations de services au profit des particuliers et des professionnels.

Durée : 99 années

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Agrément : Aucune cession au profit de qui que ce soit n'est libre.

Président : M. Mehdi ZOUHIR demeurant 19 Avenue Georges Bizet à Seignosse (40510).

Immatriculation : au RCS de Dax

Pour avis

L23AL01935

Aux termes d'un ASSP en date du 14/04/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **VIGILANCE VIEW**

Objet social : Conception et vente de logiciels. Systèmes d'acquisition et de gestion de données. Prestations de services. Dans les domaines de la sécurité des biens et des personnes, de la gestion des risques et des territoires, du contrôle et de l'audit de sites, d'équipements et d'activités.

Siège social : 25 rue des Pibaleurs, 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS

Capital : 2 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DAX

Président : M. LEROI Eric, demeurant 48 avenue Trespoe, 64000 PAU

Directeur général : M. BOULANGER Bruno, demeurant 7 avenue de grande Bretagne, 98000 MONACO (MONACO)

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La consultation par correspondance est acceptée.

Pour avis
Eric Leroi

L23AL01937

Par acte SSP du 07/04/2023, il a été constitué une SAS dénommée :

LES GLACONS BASCO-LANDAIS

Siège social : 152 route d'Angoumé 40180 Rivière-Saas-et-Gourby.

Capital : 300 €

Objet : Production et distribution de glaçons

Président : M. Marc TAUZIA, 152 route d'Angoumé 40180 Rivière-Saas-et-Gourby.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Dax.

L23AL01947

Par acte SSP en date du 3/4/2023, il a été constituée une société dénommée :

HUGUET FAURE

Siège social : 4 route du Lavoir, Saint-Geours-de-Maremne (40230).

Capital : 31.444 €

Forme : Société de Participations Financières de Profession Libérale d'infirmiers par Actions Simplifiée.

Objet : exercice de la profession d'infirmier.

Gérance : Katia FAURE, née 23/8/1982 Dax (40), demeurant 100 rue Jean Rostand, Pontonx-sur-l'Adour (40465) et Hélène HUGUET, née 3/12/1981 Bayonne (64), demeurant 773 Route du

Mouta Josse (40230).

Durée : 99 ans

Immatriculation au RCS de Dax.

L23AL01953

Aux termes d'un ASSP en date du 18/04/2023, il a été constitué une SCCV ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **FRAGRANCE**

Objet social : l'acquisition de terrains, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions à des tiers, dans le respect notamment des dispositions de l'article 239 ter du Code Général de Impôts.

Siège social : 28, domaine de la Cigalière 40130 Capbreton.

Capital : 1.000 €

Durée : 10 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dax.

Gérance : M. NAVARRE Charles Henry, demeurant 185 rue des Barthes, 40150 Soorts-Hossegor.

Pour avis, le Gérant

L23AL02001

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 avril 2023 à Le Frêche (40), il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **EARL HARAS PEJOT**

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Capital : 7.500 euros

Siège social : 2099 Route de Lannemaignan 40190 Le Frêche.

Objet : activités agricoles

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Gérance : Mme Magali DE LEEUW, demeurant 2099 Route de Lannemaignan 40190 Le Frêche.

Immatriculation : RCS Mont-de-Marsan.

Agrément de cessions de parts soumis à l'assemblée générale extraordinaire.

Pour avis

L23AL02002



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : **HAUTE LANDE CARRELAGE**

FORME : Société à responsabilité limitée

CAPITAL : 2 000 euros

SIÈGE SOCIAL : 516 route de Chinan 40630 TRENACQ

OBJET : Revêtements sols et murs

DURÉE : 99 années

GERANCE : Monsieur Bastien ETCHEVERRIA demeurant 516 route de Chinan 40630 TRENACQ

IMMATRICULATION : au RCS de MONT DE MARSAN.

Pour avis,

L23AL02007



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : **K24 CREATION RENOVATION FERMETURES**

FORME : Société à responsabilité limitée

CAPITAL : 1 000 euros

SIÈGE SOCIAL : 259 rue de la poterie 40260 CASTETS

OBJET : Toutes activités de menuiserie générale ; fabrication, vente et pose de menuiseries intérieures et extérieures PVC, bois, aluminium ; neuf ou rénovation ; toutes activités de serrurerie métallerie ; fabrication, vente et pose ; toutes activités de commerce et travaux liés au bâtiment en général, neuf ou rénovation ; toutes activités de négoce liées à la menuiserie.

DURÉE : 99 années

GERANCE : Monsieur Cédric URBAIN demeurant 259 rue de la poterie 40260 CASTETS

IMMATRICULATION : au RCS de DAX.

Pour avis,

L23AL02011

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **CARAYON DAVID**

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 5.000 €

Siège social : 96 Avenue Nationale 40320 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Objet : Restauration rapide sur place ou à emporter, fourniture au comptoir ou en salle d'aliments et boissons pouvant être présentés dans des conditionnements jetables.

Durée : 99 ans.

Gérant : Monsieur CARAYON David né à Albi, le 23/03/1972, de nationalité Française, demeurant 8 rue de la Fontaine des Sables 40510 Seignosse.

La société sera immatriculée au RCS de Dax.

L23AL02024

Aux termes d'un acte SSP en date à Mant du 11/04/2023 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : **KEVESCA**

Siège social : 1329 Impasse du Pavillon 40700 Mant.

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la construction, la transformation, l'aménagement la mise en copropriété, l'administration et la location, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de biens et droits immobiliers en question, La vente desdits biens et droits immobiliers même s'ils constituent le seul actif de la société, en ce compris les immeubles sociaux, La mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, desdits biens et droits immobiliers appartenant à la société, en ce compris les immeubles sociaux, L'organisation du patrimoine ainsi constitué en vue de faciliter sa gestion et sa transmission et afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision. Elle peut également constituer, administrer, gérer et céder tout portefeuille de valeurs mobilières ou immobilières de placement en direct de manière indirecte, en procédant à toutes opérations nécessaires à cette gestion en ce compris la cession desdites valeurs, Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Philippe FEDENSIEU et Mme Sylvie FEDENSIEU demeurant ensemble 1329 impasse du Pavillon, Quartier Bas de Luy 40700 Mant.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas

Immatriculation de la Société au RCS Mont-de-Marsan.

Pour avis, la Gérance

L23AL02028

In Extenso

SUD ATLANTIQUE

22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 19 avril 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : **SCI JBMAX**

Siège social : 205 Route de Bayonne 40230 St-Vincent-de-Tyrosse.

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement et la disposition de tous immeubles et biens immobiliers qu'elle pourra posséder, acquérir ou faire construire, leur exploitation par bail, ou par tout autre moyen.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Prescripteur,
Une annonce à Paris,
Marseille, Lyon,
Strasbourg, Lille, Nantes...
Ne cherchez plus un
correspondant,

LES ANNONCES
LANDAISES
se chargent de tout

- un gain de temps,
- un seul interlocuteur,
- un meilleur service,
- une fiabilité de notre correspondant,
- aucun surcoût.

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Jean-Bernard GAUYAT, demeurant 603 chemin de Laudebat 40230 St-Vincent-de-Tyrosse.

Clauses relatives aux cessions de parts :

- Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

- Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

L23AL02029



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE
Maître Claire NICOLAS-CHABANNES
Maître Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me Claire NICOLAS-CHABANNES, notaire à Soorts-Hossegor (Landes) en date du 18 avril 2023 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : **VIENSANG LOLOM**

Capital : 1.500 euros

Siège : 10 rue de Bouhebrume à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230).

Objet : l'acquisition de tous biens immobiliers à usage d'habitation, industriel, professionnel ou commercial, la cession éventuelle de ces biens ou droits immobiliers, la gestion et l'exploitation desdits biens immobiliers par voie de location meublée ; la conclusion de tout emprunt, de toute garantie sur un ou plusieurs biens et droits immobiliers.

Durée : 99 années

Gérant : M. Matthieu VIENSANG demeurant 10 rue de Bouhebrume à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230).

Immatriculation : au RCS de Dax.

Pour avis

L23AL02035

MODIFICATIONS

Par assemblée générale extraordinaire du 24.03.2023 de la société **AGES** Société Civile au capital de 382.000 € Siège social 888 chemin d'Agès 40700 Monségur RCS Mont-de-Marsan 429 741 978 il a été décidé à compter du même jour la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

L'objet social, sa durée et son siège demeurant inchangés. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme

Ancienne mention : société Civile

Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée

Administration

Ancienne mention : Gérant Madame Régine TACHON

Nouvelle mention : Président : Madame Régine TACHON

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est libre entre associés.

Mention sera faite au RCS : Mont-de-Marsan.

Pour avis

L23AL01404

AVIS DE PUBLICITE

ETS GALBRUN-HESLOT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 82, rue Lucette Moreau
40210 LABOUEHYRE
841 162 381 RCS MONT DE MARSAN

Aux termes des décisions unanimes des associés du 31/03/2023, il a été décidé la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du même jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 40 000 euros. Il est divisé en 4 000 parts sociales de 10 euros chacune.
Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 40 000 euros. Il est divisé en 4 000 actions, de 10 euros chacune entièrement libérées.

Forme
Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration
Ancienne mention : Gérants
Monsieur Jean GALBRUN, demeurant 38, rue Camille DUCOUT-40210 LUE
Madame Justine HESLOT demeurant 38, rue Camille DUCOUT-40210 LUE

Nouvelle mention
Président :
Monsieur Jean GALBRUN, demeurant 106, quartier Moutard-Sinderès-40110 MORCENX LA NOUVELLE

Directeur général :
Madame Justine HESLOT, demeurant 106, quartier Moutard-Sinderès-40110 MORCENX LA NOUVELLE
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT :
Les actions sont librement cessibles entre associés

Toute autre cession est soumise à l'agrément de la collectivité des associés
Mention sera faite au RCS de MONT DE MARSAN
Pour avis,

L23AL01596

ANTIC RENOVATION

SASU au capital de 1.000 €
Siège social : chemin de Hay
2^{ème} maison à droite
40800 Duhort Bachon
RCS Mont-de-Marsan 538 921 842

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Pour avis le Président.

L23AL01775

LES ANNONCES
LANDAISES

**POUR VOTRE
COMMUNICATION
PUBLICITAIRE**

TÉL. 05 56 52 32 13

publicite@echos-judiciaires.com

AVIS DE PUBLICITE

SASU GELLIBERT

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 18, rue de l'Arroun
40510 SEIGNOSSE
892 575 572 RCS DAX

Par décision de l'associé unique du 11/04/2023, il a été décidé la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle au 30/04/2023.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme
Ancienne mention : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Nouvelle mention : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Dénomination
Ancienne mention : SASU GELLIBERT
Nouvelle mention : GELLIBERT
Organes de direction de la Société

Ancienne mention
Président : Monsieur Kévin, William GELLIBERT demeurant 13, avenue de Huningue 40140 SOUSTONS
Nouvelle mention
Gérant : Monsieur Kévin, William GELLIBERT demeurant 13, avenue de Huningue 40140 SOUSTONS

Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions sont frappées de caducité.

Mention sera faite au RCS de DAX
Pour avis,

L23AL01791

AKOUNA

SPFPL sous forme SARL au capital de 4.000 € porté à 400.000 €
70 route de Bordeaux
40230 St-Vincent-de-Tyrosse
914 811 112 RCS Dax

Le 29/03/2023, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 396.000 € par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Capital social : 4.000 €

Nouvelle mention :

Capital social : 400.000 €

L23AL01862

VAGUES ET POMMES DE PIN, SCI

au capital de 200 €, 267 chemin du Vallon Notre Dame - 06140 VENEC, 834836009 RCS GRASSE. Par acte notarié en date du 24/12/2022, les associés ont pris acte, à compter de ce jour, de la démission de M. Patrice DAMIENS et de Mme DAMIENS Roselyne née GRIMAUD de leur fonction de co-gérant de la société et ont décidé, à compter du même jour, de transférer le siège à CAPBRETON (40130), Impasse Beausoleil, Résidence Plage Sud, numéro 37. En outre la société présente les caractéristiques suivantes : OBJET : Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers - DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS, soit jusqu'au 23/01/2117 - GERANCE : Mme FABLET Lorraine née DAMIENS, demeurant à CAPBRETON (40130), Impasse Beausoleil, Résidence Plage Sud, numéro 37. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Radiation du RCS de GRASSE et immatriculation au RCS de DAX.
L23AL01867

JMN

SAS au capital de 2000 €

Siège social :

23 RUE CARNOT 91430 Igny

837 951 987 RCS d' Evry

L'AGE du 20/03/2023 a décidé de transférer le siège social 24 avenue Maurice Ravel 40130 Capbreton, à compter du 20/03/2023.

-Président : Mme TROUBAT Marie-Noël, demeurant 24 avenue Maurice Ravel 40130 Capbreton
Radiation au RCS d' Evry et réimmatriculation au RCS de Dax

L23AL01914

Par décision en date du 01/02/23, l'associée unique de la société **PRESTABOIS**, SAS au capital de 500 euros dont le siège social est sis 41 rue Carnot 40800 Aire-sur-l'Adour, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsans le N° 904 614 138 dont le président est M Alexis GAUTHIER demeurant 23 rue Mericam 40800 Aire sur-l'Adour, a décidé de transférer le siège social au Lieudit Lashontans 32110 Caupenne-d'Armagnac, à compter du même jour. La société sera immatriculée au RCS d'Auch.

Le Président

L23AL01916



SCP François PETGES & Stéphane PETGES
Notaires Associés
230 rue du Juston
40260 Castels-des-Landes

Suivant acte reçu par Me Stéphane PETGES, le 6 avril 2023, Monsieur Pacôme CAIL, professeur de surf, demeurant à Messanges (40660), 4 impasse Le Galant. Né à Dax (40100), le 19 avril 1980. Célibataire.

A cédé à Monsieur Bastien René Gabriel FARGUES, commerçant, demeurant à Linxe (40260), 35 route de l'Océan. Né à Lourdes (65100), le 30 janvier 1980. Célibataire.

Les Cinquante (50) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune portant les n° 51 à 100 de la société aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : DESERT POINT

Dénomination abrégée DESERT POINT

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : Messanges (40660), 2 route de la Côte d'Argent.

Objet social : Vente d'articles de sport, d'articles de surf, de prêt-à-porter et d'articles de plage, exploitation d'une école de surf et skate, location matériel skate et surf, organisation d'événements sportifs.

Durée de la société : cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : mille cinq cents euros (1.500,00 €), divisé en 150 parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune.

Pour insertion, Me Stéphane PETGES

L23AL01919

SCI DES PARAMEDI-CAUX POMAREZIENS

SCI au capital de 40 000 €
Siège social : 33 RTE DES SARRAZINS
40360 POMAREZ
RCS de DAX n°428 074 710

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 31/03/2023 a décidé à compter du 01/04/2023 de :

de rendre effective la démission de M. HILLOTTE MICHEL aux fonctions de co-gérant.

- Diminuer le capital social de 4 000 € par diminution de capital en le portant de 40 000 € à 36 000 €. L'article article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Modification au RCS de DAX

Pour avis

LEBEL GISELE (co-gérante)

L23AL01926

ABONNEZ-VOUS

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé le 15 mars 2023, les associés décident de nommer en qualité de membres du comité de surveillance de la Société à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Madame Hélène COUTIÈRE, demeurant 1190 Route de Bélis 40420 Le Sen,

- Monsieur Philippe Coutière, demeurant 256 chemin de Versailles 40420 Labrit,

- Crédit Mutuel Equity SCR, ayant son siège au 28 avenue de l'Opéra 75002 Paris, représentée par Monsieur Antoine ARLET.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

L23AL01927

In Extenso

AQUITAINE

Sté d'Expertise Comptable
8 allée de la Capère
40000 Mont-de-Marsan

FONCIERE FUNGY

SARL au capital de 1.000 €
Siège social : Lieudit «Piche»
40160 Parentis-en-Born
893 349 142 RCS Mont-de-Marsan

Statuant par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, l'assemblée générale des associés réunie le 30 avril 2022 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.
L23AL01940



LES NOTAIRES DE LA CÔTE D'ARGENT
23 ter rue de l'Abbaye
40200 Mimizan

BIBAR

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 23 avenue de Bayonne
40200 MIMIZAN
RCS de MONT-DE-MARSAN
n°521 311 761

L'AGE du 22/03/2023 a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 24/03/2023 et a nommé en qualité de président M. BIRET Bruno, demeurant 7 chemin des Réseux 33260 LA TESTE DE BUCH.

Il a également été nommé en qualité de :

- directeur général : Mme DUCOURNEAU Danielle, demeurant 23 avenue de Bayonne 40200 MIMIZAN

Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de la gérance.

Accès aux assemblées et votes : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Transmission des actions : Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société délégués isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs actions entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à lalinéa qui suit, sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la société. Toutefois, interviennent librement les opérations entre associés uniquement

Mention : RCS de MONT-DE-MARSAN.

Pour avis
LE NOTAIRE

L23AL01943

SCI RAENT

SCI au capital de 60.200 €
Siège social :
23 RUE CARNOT 91430 Igny
531 433 589 RCS d' Evry
L'AGE du 20/03/2023 a décidé de transférer le siège social 24 avenue Maurice Ravel 40130 Capbreton, à compter du 20/03/2023.

Objet social : La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autres de tous immeubles et droits immobiliers.

Durée : expire le 01/04/2110.
Radiation au RCS d' Evry et réimmatriculation au RCS de Dax.

L23AL01949

SCI GALOOHKA

SCI au capital de 60.200 €
Siège : 309 ave du Colonel Rozanoff, A 28,
40000 Mont-de-Marsan
851 262 816 RCS Mont-de-Marsan

Suivant délibération de l'AGE en date du 31/01/2023 les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du même jour au 14 rue Monluc. appt. 1, 40000 Mont-de-Marsan.

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis,

L23AL01962

LES NOCES DE CANA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
300 Chemin de L'Église de Cambran
40180 Saugnac et Cambran
915 290 654 RCS Dax

MODIFICATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Avril 2023 :

Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 17 Avril 2023

L'article 2 Objet social est modifié comme suit :

Ancienne mention :

- L'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des salons et foires commerciales, des congrès, des conférences et des réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit du personnel et mobilier pour exploiter les installations ou ces événements ont lieu. La location et l'exploitation de centres de conférences, de lieux d'exposition, de salles de mariages et espace restauration.

Nouvelle mention :

- Boulangerie, Pâtisserie, Glacier, Pizzeria, Snacking sur place et /ou à emporter.

Le reste de l'article demeurant sans changement.

La dénomination sociale a été modifiée et devient LES CHEMINS DU PAIN à compter du 17 Avril 2023.

En conséquence, l'article 3 «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

- Ancienne mention : LES NOCES DE CANA

- Nouvelle mention : **LES CHEMINS DU PAIN**

L'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Le siège social est fixé 50 Rue de la Briqueterie 40300 Cauneille

Mention sera faite au RCS de Dax

Pour avis,

L23AL01971

MODIFICATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 Décembre 2022, nomination d'un nouveau président :

Madame Aurélie SERRANO, 284 Route de Gaas 40350 Pouillon, en qualité de Président de la Société en remplacement de Madame Anne-Cécile BARBIER démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de Dax.

Pour avis,

L23AL01973

SCI PILARINA

Société Civile Immobilière
Capital social : 1.000 euros
Siège social : 1755 Route de Labastide
40190 Le Frêche
810 339 648 RCS Mont-de-Marsan

Aux termes de l'AGE en date et à effet du 01/04/2023, les associés ont décidé de transférer le siège social à 2340 Route de Lacquy 40190 Le Frêche.

Mention sera portée au RCS de Mont-de-Marsan.

L23AL02016

**SELAS D'AVOCAT**

C. DARGET
17 Place Roger Ducos
2nd Etage - 40100 Dax
contact@cdarget-avocat.fr
Tel. : 05 58 43 76 61

LA DATCHA

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 93 PLACE DES LANDAIS
40150 SOORTS-HOSSEGOR
539 913 483 RCS DAX

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 06 avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Monsieur Benjamin MILLIAN, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
Monsieur Benjamin MILLIAN, demeurant 406 Lotissement Artisanal La Haurie - 40230 SAUBRIGUES

Le dépôt prévu par la loi sera effectué auprès du RCS de DAX.

Pour avis
Le Président

L23AL02017

SCI FLAVI

SCI au capital de 1330 €
Siège social :
23 RUE CARNOT 91430 Igny
491 337 721 RCS d' Evry

L'AGE du 20/03/2023 a décidé de transférer le siège social 24 Avenue Maurice Ravel 40130 Capbreton, à compter du 20/03/2023.

Objet social : La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement
Durée : expire le 02/08/2105
Radiation au RCS d' Evry et réimmatriculation au RCS de Dax

L23AL02025



SOCIÉTÉ JURIDIQUE ET FISCALE

MOYBERT BARALE ET ASSOCIÉS

Société d'Avocats

27 Cours Emard du Fayolle

33000 BORDEAUX

Tel. : 05 56 01 95 77

PHARMACIE DU PAYS GRENADOIS

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 1 132 300 euros
Siège social : 32 place des Tilleuls et 28 rue René Vielle
40720 GRENADE-SUR-L'ADOUR
884 206 392 RCS MONT-DE-MARSAN

CHANGEMENT DE COGERANT ET AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte des associés en date du 30 mars 2023 a pris acte de la démission de Monsieur François LARREGET de ses fonctions de cogérant à effet du 28 mars 2023 à minuit et a nommé en qualité de nouvelle cogérante à effet du 30 mars 2023 Madame Géraldine MAUPOMÉ demeurant 4 Chemin de Carboneou 40270 LARRIVIERE-SAINT-SAVIN.

La même assemblée générale mixte du 30 mars 2023 a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 7 300 euros et a modifié les statuts en conséquence.

Ancienne mention

Capital social : 1 125 000 €

Nouvelle mention

Capital social : 1 132 300 €

Mention sera faite au RCS de MONT-DE-MARSAN

Pour avis, la gérance

L23AL02036

DISSOLUTIONS

CSA EXPERTISE
23 bd du lapacca
65100 LOURDES

TENDANCES QUARTZ 40
Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 53 Ter Route de Bordeaux, 40800 AIRE SUR L'ADOUR

RCS MONT DE MARSAN 899 994 081
Aux termes d'une décision en date du 31/03/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Yannick LACOUTERIE, demeurant 3 Côte de Camales 65700 SOUBLE-CAUSE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 53 Ter Route de Bordeaux 40800 AIRE SUR L'ADOUR. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis. Le Liquidateur

L23AL01976

SAS PASCALE BUONO
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 39 avenue des Rémouleurs
40150 Soorts-Hossegor
RCS Dax 848 564 340

L'assemblée générale extraordinaire du 31/03/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/03/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame BUONO PASCALE, demeurant 39 avenue des Rémouleurs 40150 Soorts-Hossegor et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce Dax.

L23AL02010

CLÔTURES

Groupe CF
Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes
www.compagnie-fiduciaire.com
contact@groupect.com

BOUDIGUES EXPLOITATION
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7 623 euros
Siège social : 166 avenue du 14 Juillet
40600 BISCARROSSE
Siège de liquidation : 22 impasse des Bigorneaux 40600 BISCARROSSE
378 203 525 RCS MONT DE MARSAN

Aux termes d'une décision en date du 29/03/2023 au 22 impasse des Bigorneaux 40600 BISCARROSSE, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Yannick BOUDIGUES, demeurant 22 impasse des Bigorneaux 40600 BISCARROSSE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONT DE MARSAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

L23AL01930

In Extenso

SUD ATLANTIQUE
22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

PRESSING DU PARC
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7.622,45 euros
Siège : 30 Avenue Paul Marguerite
40150 Soorts-Hossegor
Siège de liquidation : 362 avenue des Lièvres 40150 Soorts-Hossegor
422254979 RCS Dax

L'Assemblée Générale réunie le 09 mars 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Marie-Françoise LLORENS demeurant 362 avenue des Lièvres 40150 Soorts-Hossegor, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2022.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la société sera radiée dudit registre.

L23AL01958

TENDANCES QUARTZ 40
Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 53 Ter Route de Bordeaux 40800 AIRE SUR L'ADOUR

RCS MONT DE MARSAN
Aux termes d'une décision en date du 31/03/2023 au siège de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Yannick LACOUTERIE, demeurant 3 Côte de Camales à SOUBLE-CAUSE (65700), de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de TARBES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis. Le Liquidateur

L23AL01977

ABONNEZ-VOUS

SARL FLODOM
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE en
liquidation au capital de 7 622,45 EUROS
Siège social : 4 RUE JOSEPH MALFAIT
40000 MONT-DE-MARSAN (LANDES)
410 044 366 RCS MONT DE MARSAN

CLOTURE DE LIQUIDATION

- L'Assemblée générale des associés du 31/12/2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs et les ont déchargés de leur mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société.
- Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN et la société sera radiée au jour de la date de l'assemblée soit le 31 décembre 2022.
Pour avis,
Le liquidateur

L23AL02005

LOCATIONS GERANCES

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE

La location gérance du fonds de commerce de restauration, alimentation générale, dépôt de pain sis et exploité au 11 chemin de la Hournère 40120 Retjons.

Confiée par acte notarié en date du 17/12/2019 par la MAIRIE DE RETJONS, ayant son siège social 41 chemin de Maître 40120 Retjons, immatriculé au RCS de Mont-de-Marsan sous le n° 214 001 646 à Mme NADAU Anne lise, demeurant 11 Chemin de la Hournère, 40120 Retjons, elle est révisée par arrivée du terme convenu, à compter du 31/03/2023.

Pour avis

CLAVE Virginie, le Maire

L23AL01931

CONVOICATIONS

CONVOICATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE dite :
GOLF CLUB D'HOSSEGOR
Sise 333 Avenue du Golf à
Hossegor (40150)

Tiendra une Assemblée Générale Ordinaire le **Samedi 20 mai 2023** de 10 h 00 à 12 h 00 au Cinéma Le Rex à Hossegor.

Ordre du jour

- Rapport moral
- Rapport financier (Bilan d'exercice, affectation du résultat, budget prévisionnel)
- Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022
- Rapport sportif
- Questions Diverses

L23AL01952

FONDS DE COMMERCE



SOCIÉTÉ JURIDIQUE ET FISCALE
MOYERAT BARALE ET ASSOCIÉS
Société d'Avocats
27 Cours Evrard de Fayolle
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 01 99 77

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte électronique du 31.03.2023, enregistré au service de la publicité foncière de l'enregistrement de MONT DE MARSAN le 12.04.2023, dossier 2023 00020425, référence 4004 P01 2023 A 00706, **Mme Monique CARRERE**, de nationalité française, née le

18.08.1958 à VERLUS (32), demeurant 44 rue de la Guillerie, 40500 SAINT SEVER, a cédé à la société **PHARMACIE DU CLOITRE**, SELARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est 5 rue du Général Lamarque, 40500 SAINT SEVER, RCS MONT DE MARSAN n° 908 445 018, le fonds de commerce d'officine de pharmacie, exploité 10 rue du Bellocq, 40500 SAINT SEVER, pour lequel le vendeur est inscrit au RCS de MONT DE MARSAN sous le n° 338 928 799 00034, moyennant le prix de 1.800.000 €.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues au fonds pour validité et, pour notification, au Cabinet d'avocats FIDUCIAL, 2 impasse Couzinet, 31500 TOULOUSE, représenté par Maître Lauriane ROUGE-VIANE.

Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion

L23AL01939

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 17 Avril 2023.

Enregistré au SIE de Mont-de-Marsan, Dossier 2023 00021244 ref 4004P01 2023 A 00744, le 17 Avril 2023.

La société **LES CHEMINS DU PAIN**, SARL, au capital de 1.000 euros, siège social 50 rue de la Briqueterie, 40300 Cauneille, 807 662 523 RCS Dax.

a cédé à

La Société **LES NOCES DE CANA**, SAS au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 300 Route de l'Eglise de Cambran, 40180 Saugnac-et-Cambran,

Un fonds de commerce de Boulangerie, sis et exploité 50 Rue de la Briqueterie, 40300 Cauneille, au prix de 120.000 euros.

Entrée en jouissance au 17 Avril 2023.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales chez Me Mickaël TANASESCU SELARL JURISUD 671 Chemin de la Mariolle 40380 Montfort-en-Chalosse.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse du fonds pour la validité et chez Me Mickaël TANASESCU SELARL JURISUD 671 Chemin de la Mariolle 40380 Montfort-en-Chalosse pour la correspondance.

Pour avis

L23AL01972



Me Christophe BALLU
85 avenue Charles Despiou
40370 Rion-des-Landes

Suivant acte de Me Christophe BALLU, en date du 11 avril 2023, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Mont-de-Marsan, le 14 avril 2023, référence 2023 N 545.

A été constatée la vente par la Société dénommée **EUROL BOUCHERIE CHARCUTERIE THIERRY DESTRUHAUT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 91.200,00 € ayant son siège social à Pontonx-sur-l'Adour (Landes) 81 rue Robert Labeyrie identifiée sous le numéro SIREN 422 450 882 RCS Dax.

Au profit La Société dénommée **BOUCHERIE CHARCUTERIE PONTOISE** Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à Pontonx-sur-l'Adour (Landes) 81 rue Robert Labeyrie identifiée sous le numéro SIREN 950 981 274 RCS Dax.

D'un fonds de commerce de boucherie charcuterie, conserves, plats cuisinés, gros, demi-gros, détail, traiteur pour production de plats cuisinés pour réceptions, connu sous le nom de «BOUCHERIE CHARCUTERIE THIERRY DESTRUHAUT», situé et exploité à Pontonx-sur-l'Adour (Landes) 81 rue Robert Labeyrie.

Pour l'exploitation duquel, l'EUROL BOUCHERIE CHARCUTERIE THIERRY DESTRUHAUT est inscrite au Registre du

Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 422 450 882.

Prix : cent soixante cinq mille euros (165.000,00 €) s'appliquant savoir :

- Aux éléments incorporels pour cent quarante cinq mille euros (145.000,00 €)
- Aux éléments corporels pour vingt mille euros (20.000,00 €)

Date d'entrée en jouissance : 11 avril 2023

Oppositions chez le Notaire dans les 10 jours de la dernière en date des publications.

Pour Insertion, le Notaire

L23AL01987

REGIMES MATRIMONIAUX



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE
Maître Claire NICOLAS-CHABANNES
Maître Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Paul-Mathieu CHABANNES, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée «NOTAIRE NOUVELLE VAGUE», titulaire d'un Office Notarial à Soorts-Hossegor (40150), Hôtel de la Forêt, 27 rue de Mathiou, CRPCEN 40059, le 07 avril 2023,

Monsieur François Olivier **VERNHES**, réceptionniste hôtelier, et Madame Alice Hélène Germaine **PARSONS**, chargé de mission, demeurant ensemble à Soorts Hossegor (40150) 118 impasse des Arbousiers.

Monsieur est né à Muret (31600) le 29 juillet 1976,

Madame est née à Pau (64000) le 5 septembre 1981.

Mariés à la mairie de Soorts-Hossegor (40150) le 3 octobre 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont convenu d'adopter le régime de la séparation de biens pure et simple tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

L23AL01925

SAS GOUHIER-BOISSET-PEAN-THOUROUDE & FOUCAULT
Notaires associés
12 Rue de Caen
Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue et Mue

CHANGEMENT PARTIEL DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Rodolphe PEAN, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée «David GOUHIER, Jean Michel BOISSET, Rodolphe PEAN, Caroline THOUROUDE & Julie FOUCAULT, Notaires associés», titulaire d'Offices Notariaux à Bretteville-l'Orgueilleuse, commune déléguée de Thue et mue (Calvados), 12 rue de Caen, et à Bayeux (Calvados), 69 rue de la Bretagne, CRPCEN

14016, le 10 avril 2023, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

Entre Monsieur Raymond **VILLENAVE**, Retraité, et Madame Paule Andrée **ISELLA**, Retraîtée, demeurant ensemble à Parentis-en-Born (40160) 469 Route du Mouquet.

Mariés à la mairie de Parentis-en-Born (40160) le 10 décembre 1971.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

L23AL01992



OFFICE NOTARIAL
L. GINESTA K. DUVIGNAC-DELMAS C. GINESTA
1058 Av Eloi Ducom
40000 Mont-de-Marsan

Avis est donné de la modification du régime matrimonial par :

Monsieur Michel Louis Pierre **GILBERT**, retraité, demeurant à Mont-de-Marsan (Landes) 5 allée René Lesperon, né à Bangangte (Cameroun), le 27 décembre 1937,

Madame Suzanne Henriette **BAUDRY**, retraitée, demeurant à Mont-de-Marsan (Landes) 5 allée René Lesperon, née à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), le 29 mai 1943,

Modification opérée : adoption du régime de la Communauté Universelle.

Notaire rédacteur de l'acte : Maître Christian GINESTA, Notaire à Mont-de-Marsan (Landes), 1058, avenue Eloi Ducom.

Date de l'acte : 14 avril 2023

Les oppositions éventuelles doivent être faites auprès du notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pour avis, Maître Christian GINESTA

L23AL02019

AUTRES ANNONCES



Angéline **BERNARD-BODIN**
Notaire
799 Avenue de la Résistance
40990 Saint-Paul-lès-Dax

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Par testament olographe en date du 02 juillet 2018, Monsieur Emile Eugène **BOIRROT**, né à Arcy-sur-Cure (Yonne), le 24 novembre 1937, demeurant à Pontonx-sur-l'Adour (40465), 40 rue du Cassiat, célibataire, décédé à Dax, le 20 février 2023, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Angéline BERNARD-BODIN, suivant procès-verbal en date du 06 avril 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Angéline BERNARD-BODIN, Notaire à St-Paul-lès-Dax, référence CRPCEN : 40048, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Dax de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

L23AL01918



SARL Laure LARRAN
Olivier MAYSONNAVE et
Hélène MOUNAIX
Notaires associés
168 route de Bayonne
Peyrehorade (Landes)

ACCEPTATION SUCCESSION À CONCURRENCE ACTIF NET

Monsieur Patrick CASTELNAU, né à Dax (40100) le 5 septembre 1963, demeurant à Heugas (40180) 145 route de Bendoys.

A déclaré accepter à concurrence de l'actif net, conformément aux articles 787 à 803 du Code Civil, la succession de Monsieur Gérard **CASTELNAU**, veuf de Madame Madeleine Simone LAGROLET, né à Saint-Paul-lès-Dax (40990), le 4 juin 1936, demeurant à Heugas (40180), 146 route de Bendoys, et décédé le 8 décembre 2022 à Bordeaux (33000).

Cette acceptation à concurrence de l'actif net a été inscrite au greffe du Tribunal Judiciaire de Dax le 16 mars 2023 sous le N° RG 23/00857.

L'inventaire a été réalisé en date du 6 avril 2023 par Maître Laure LARRAN, Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée «Laure LARRAN, Olivier MAYSONNAVE et Hélène MOUNAIX» titulaire d'un Office Notarial à Peyrehorade, 168, route de Bayonne.

Election du domicile est faite en l'Etude Me Laure LARRAN, notaire à Pouillon (40350), 130 rue du Général Labat.

Notaire chargé du règlement de la succession.

Pour insertion, le Notaire

L23AL01942



Maître Yves DUMONT
Notaire Associé
670 route des Lacs
40410 Pissos

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Insertion conforme à l'article 1378-1 du CPC :

Suivant testament olographe en date du 26 novembre 2013, Monsieur André **LALANNE**, retraité, célibataire majeur, demeurant à Trensacq (40630), 216 route de Commensacq a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un procès-verbal d'ouverture et de description reçu par Maître Yves DUMONT, notaire à Pissos, 670 route des lacs le 04 avril 2023 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Yves DUMONT, notaire susnommée, référence CRPCEN : 40013, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan de l'expédition du procès-verbal d'ouverture et de description de testament et copie de ce testament en cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, le Notaire

L23AL01945



SCP André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN
Notaires à Tartas (Landes)

Suite à son décès, le testament a été déposé suivant procès-verbal d'ouverture et de description reçu par Maître MONTES, notaire à Dax, le 21 novembre 2022.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire, entre les mains de Maître PEYRESBLANQUES, notaire à Tartas (40400), 358 Chemin de Jacques.

Pour avis,

Maître André PEYRESBLANQUES

L23AL01946

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 07 avril 2023)

SARL NT CONSTRUCTION, 1065 Rue de Caillaou 40600 Biscarrosse, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 830 260 162. Promotion immobilière de logements. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Juillet 2022, désignant liquidateur SELARL EKIP¹, prise en la personne de Me Christophe MANDON 7bis, place Saint-Louis 40000 Mont-de-Marsan. Les créances sont à déclarer, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

2023_4002_382

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

(Jugement du 07 avril 2023)

SAS Intelsoft (Intelsoft), 190 Rue des Artisans, ZA du Born 40200 Mimizan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 823 499 959. Conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Juillet 2022, désignant administrateur SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX 72 boulevard de la République 40000 Mont-de-Marsan avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL EKIP¹, prise en la personne de Me Christophe MANDON 7bis, place Saint-Louis 40000 Mont-de-Marsan. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4002_384

SAS EXTRA, Rue de Papin, Zone Industrielle de Père 40500 Saint-Sever, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 893 407 098. Préparation industrielle de produits à base de viande. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Juillet 2022, désignant administrateur SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX 72 boulevard de la République 40000 Mont-de-Marsan avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2, rue du 49^{ème} 64100 Bayonne. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4002_388

JUGEMENT ARRÊTANT UN PLAN DE CESSION

(Jugement du 07 avril 2023)

SAS LA NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE, 1084 Rue Ferme du Carboué, Zone Industrielle du Conte 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 824 600 738. Réalisation et transformation du verre plat. Jugement arrêtant le plan de cession.

2023_4002_381

JUGEMENT PRONONÇANT LA RÉSOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT ET LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 07 avril 2023)

SARL LOSSE A MOELLE, au Bourg 40240 Losse, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 503 611 980. Restauration traditionnelle. Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Juillet 2022, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2, rue du 49^{ème} 64100 Bayonne. Les créances sont à déclarer, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

2023_4002_387

CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF

(Jugement du 07 avril 2023)

SARL MAREVA, 2420 Route du Cap de Gascogne, Pehourie, 40500 Audignon, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 531 232 288. Activités des sociétés holding. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.

2023_4002_389

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

(Jugement du 07 avril 2023)

SAS RENO FAMILY, 93 Boulevard du Chemin Creux 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 883 803 389. Commerce de détail de biens d'occasion en magasin. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_385

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES CRÉANCES ET DU PROJET DE RÉPARTITION

(Dépôt du 18 avril 2023)

SAS JB CONSTRUCTION, 314 Rue du Pignada, Boos, 40370 Rion-des-Landes, RCS Greffe de Dax 838 840 478. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. L'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

2023_4001_446

SAS C.I.T COUVERTURE, 952 Route de la Toudeille 40380 Gamarde-les-Bains, RCS Greffe de Dax 839 857 182. Travaux de couverture par éléments. L'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

2023_4001_447

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH

Jugement du tribunal de commerce d'Auch prononçant en date du 07 Avril 2023 la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 06 Avril 2023, désignant liquidateur Me Hélène GASCON 34 rue Victor Hugo 32000 Auch, à l'encontre de la société **SAS CELINE COIFFURE** 20 place des Quatre Blancs 32400 Riscle, 853 862 886 RCS Auch.

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.crediteurs-services.com un délai de deux mois à compter de la parution au BODACC.

L23AL01951

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT-DE-MARSAN

Dossier N° RG 22/00014. N° Portails DBYM-W-B7G-DCBC. Par jugement en date du 13 Avril 2023, le Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de **S.C.M. DM**, demeurant 6 place de la République 40500 St-Sever.

Répertoire des métiers : 813 901 436

Nom commercial : SCM DM

Activité : mise en place pour location local kinésithérapie M. Masson.

A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait, Fait à Mont-de-Marsan

Le 13 Avril 2023

Le Greffier,

L23AL01983

Dossier N° RG 20/00009. N° Portails DBYM-W-B7E-CZPW. Par jugement en date du 13 Avril 2023, le Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de Marie-Hélène **PULQUERIE** veuve JIMENEZ, demeurant 48 rue de l'Église 40320 Samadet.

Répertoire des métiers : 525 157 491

Activité : vendeuse à domicile

A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait, Fait à Mont-de-Marsan,

Le 13 Avril 2023

Le Greffier

L23AL01985

Dossier N° RG 17/00005. N° Portails DBYM-W-B7B-CKHJ. Par jugement en date du 13 Avril 2023, le Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de Yves **CANDELA**, demeurant 19 avenue des Cassayres, Lgt 9, 40270 Grenade-sur l'Adour.

Répertoire des métiers : 353 114 960

A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait, Fait à Mont-de-Marsan,

Le 13 Avril 2023

Le Greffier

L23AL01989

Prescripteur,

Une annonce à Paris, Marseille, Lyon,
Strasbourg, Lille, Nantes...
Ne cherchez plus un correspondant,

LES ANNONCES
LANDAISES
se chargent de tout

- un gain de temps,
- un seul interlocuteur,
- un meilleur service,
- une fiabilité de notre correspondant,
- aucun surcoût.

TENDANCES BOURSE



**SÉBASTIEN
HÉNIN**

Directeur de la Gestion Privée
Alienor Capital

INDICES ACTIONS							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Pays
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
CAC 40	7 533,63	8,8%	16,4%	14,3%	7 533,63	6 594,57	France
SBF 120	5 741,07	8,3%	15,4%	12,3%	5 741,07	5 063,88	France
EURO STOXX 50	4 393,95	8,1%	15,8%	14,2%	4 393,95	3 856,09	Europe
S&P 500	4 149,72	6,0%	8,1%	-5,5%	4 179,76	3 808,10	USA
NASDAQ 100	13 069,18	4,4%	19,5%	-6,0%	13 181,35	10 741,22	USA
FOOTSIE 100	7 909,44	7,8%	6,1%	3,8%	8 014,31	7 335,40	Royaume-Uni
DAX 30	15 882,67	7,5%	14,1%	12,1%	15 882,67	14 069,26	Allemagne
SMI	11 358,98	7,0%	5,9%	-8,9%	11 435,99	10 516,40	Suisse
NIKKEI	28 658,83	4,8%	9,8%	6,9%	28 658,83	25 716,86	Japon
SSE COMPOSITE	3 393,33	4,4%	9,8%	6,2%	3 393,33	3 089,26	Chine

VALEURS RÉGIONALES							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Rendement 2022
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
AE LIS FARMA	14,10	-0,1%	4,1%	7,6%	14,28	13,54	-
AIR MARINE	1,07	0,0%	0,0%	-45,1%	1,07	1,07	-
ASHLER ET MANSON	3,46	-11,3%	-23,8%	44,2%	4,58	3,40	0,9%
BLUE SHARK PS	3,78	0,0%	0,0%	0,0%	3,78	3,78	-
CERINNOV GROUP	2,31	16,0%	103,0%	69,9%	2,32	1,12	-
CHEOPS TECHNOLOGY	65,00	-1,5%	11,1%	-16,7%	66,50	54,00	2,3%
DOCK.PETR.AMBES AM	480,00	1,7%	1,3%	6,2%	490,00	458,00	6,9%
EAUX DE ROYAN	82,00	0,6%	-0,6%	-12,8%	83,00	76,50	7,8%
EUROPLASMA	0,58	-63,2%	-17,1%	-99,8%	2,38	0,32	-
FERMENTALG	1,01	-23,6%	-33,8%	-62,8%	1,66	0,96	-
GASCOGNE	4,08	-3,3%	-8,7%	19,3%	4,48	4,02	-
GPE BERKEM	5,72	-14,0%	18,2%	-39,7%	7,12	4,95	1,0%
GPE PAROT (AUTO)	2,06	8,1%	-3,7%	-9,6%	2,21	1,79	-
HYDROGENE DE FRANCE	15,00	-23,7%	-28,2%	-53,5%	22,70	15,00	-
HUNYVERS	13,00	-0,4%	9,7%	9,0%	14,85	11,90	-
I.CERAM	8,75	-5,3%	-14,2%	-17,5%	13,95	8,40	-
I2S	6,45	1,6%	5,7%	11,2%	6,45	5,85	1,1%
IMMERSION	3,30	-13,4%	28,9%	-49,1%	4,60	2,75	-
IMPLANET	0,20	18,2%	20,2%	-22,7%	0,26	0,17	-
KLARSEN DATA	2,27	13,5%	47,4%	-4,6%	3,13	1,47	-
LECTRA	34,95	1,6%	-0,7%	-14,3%	40,70	33,55	1,4%
LEGRAND	83,76	-1,2%	11,9%	2,3%	89,52	75,22	2,3%
MULTIMICROCLOUD	0,35	0,0%	-12,5%	-50,7%	0,44	0,35	-
O SORBET D'AMOUR	2,44	-0,8%	101,7%	14,0%	2,46	1,20	-
OENEO	14,70	-2,0%	5,0%	6,1%	15,50	12,85	2,0%
POUJOLAT	24,30	-2,0%	-12,6%	18,5%	32,60	22,90	0,9%
SERMA TECH.	430,00	0,0%	0,0%	31,9%	430,00	428,00	3,4%
UV GERMI	4,13	4,6%	25,2%	-9,2%	4,26	3,40	-
VALBIOTIS	3,68	-7,3%	2,2%	-47,1%	4,44	3,59	-



**GESTION PRIVÉE, GRANDS MANDATS
ET GESTION DE FONDS**

18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux – Tel : **05 56 81 17 22**
www.alienorcapital.com

Sources : Euronext, Banque de France, CPoR

« Les renseignements inclus au présent avis ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente, de placement ou d'engagement dans toute autre transaction. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cet avis ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. »

NICOLAS GACHIS JARDINIER TRICOLORE

Le paysagiste, Nicolas Gachis, recevra, en juin, le titre de Meilleur ouvrier de France pour son aménagement du parc Rosny à Hossegor. Retour sur une œuvre au long cours.

Par Xavier GES

En cœur de ville d'Hossegor, autour de l'imposant kiosque basco-landais en bois qui offre un point de vue privilégié sur le lac marin, le couvert végétal du parc Rosny prend ses couleurs de printemps. L'aménagement de l'espace sur 600 m², conçu et réalisé par le paysagiste Nicolas Gachis, lui vaudra, à 29 ans, le titre de Meilleur ouvrier de France, en juin prochain. La réalisation d'un rêve d'adolescent pour celui qui fut Meilleur apprenti de France en 2011, après être entré en alternance chez le paysagiste Ambiance Paysage à Soorts-Hossegor, en 2009, pour quatre années qui l'ont mené au bac pro, puis au BTS, avant de passer son année de licence dans un bureau d'études parisien et de retrouver l'entreprise qui l'a vu débiter dans des fonctions de conception et conduite de travaux.

« COMMUNIQUER SUR CE MÉTIER »

« L'élaboration du projet et du dossier de sa présentation au jury m'a pris une centaine d'heures, en 2020. Mon objectif au départ était de communiquer sur ce métier pour montrer les savoir-faire et les connaissances nécessaires pour l'exercer, et peut-être, pourquoi pas, susciter des vocations », rembobine celui qui a préféré un lieu public pour cette réalisation qu'il voulait « toujours vivante, ludique et accueillante pour toutes les générations ». Il a ensuite fallu boucler le budget de 25 000 euros de matériaux, grâce à la participation de nombreux fournisseurs locaux.

UNE LARGE PALETTE DE TALENTS

Suivent plus de 500 heures de travail sur son temps libre, en soirée et le week-end, pour sa mise en œuvre, entre janvier et juillet 2022. Au programme : maçon-



nerie et charpente pour fabriquer de toutes pièces le kiosque, pièce centrale de l'aménagement, création des pelouses avec arrosage automatique, choix et plantation des végétaux rappelant la flore de la forêt landaise, successivement à leur apogée sur les quatre saisons, sans oublier les filets de repos tendus sur des câbles en inox entre les pins et les bancs suspendus dans les buttes créées pour s'adapter au relief. Avant de terminer par la création d'une statue en acier, représentant, suivant l'angle de vue, un surfeur ou un golfeur, acteurs de sports emblématiques de la ville. « Cette sculpture se veut éphémère. Au fil des années, différents artistes pourront y exposer », précise son créateur. La vie du jardin ne fait que commencer.